

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2022

Intervention :

Le Maire :

« Mes chers collègues, mesdames, messieurs de la presse, mes chers collègues, mesdames, messieurs les Directeurs, mesdames, messieurs, les administrés du Tampon, merci pour votre présence ce matin.

Nous allons donc procéder aux formalités pour l'ouverture de notre conseil municipal. Monsieur Allan Amony va faire l'appel s'il vous plaît ?

Le quorum étant atteint, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte et pour nommer une secrétaire de séance je propose la candidature de Madame Laurence Mondon. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures s'il vous plaît ? Madame Mondon est donc nommée secrétaire de séance. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :**Le Maire :**

« Chers collègues, nous allons examiner une trentaine de dossiers. Vous les avez reçus en temps utiles, par conséquent, vous êtes au courant de leur contenu.

Nous pouvons valablement délibérer et je soumetts à votre approbation les affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour. »

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal	
Affaires	Intitulés
01-20221217	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2022
02-20221217	M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
03-20221217	Élargissement de la rue Claude Millon au centre-ville vers la rue Martinel Lassays Convention d'acquisition foncière n° 22 22 29 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée ED n° 60 appartenant à Madame Fabienne Frère épouse Loupy
04-20221217	Abrogation de la délibération n°19-20210717 portant cession au profit de la SARL Ah-Soune de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324 Approbation de la cession au profit de la Maison Ah-Soune SARL de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324
05-20221217	Garantie d'emprunt au profit de la SIDR – Avenants de réaménagements de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
06-20221217	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2023

07-20221217	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2023
08-20221217	Autorisation de vente sur le domaine public communal
09-20221217	Convention de mise à disposition pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal
10-20221217	Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations
11-20221217	Attribution d'une subvention projet à l'Association Ekilib.re
12-20221217	Organisation du Kabar 2022 Adoption du dispositif d'ensemble
13-20221217	Dispositif Lé Jeu dé Ô
14-20221217	Organisation des festivités de valorisation de la culture et du peuplement de La Réunion Adoption du dispositif d'ensemble
15-20221217	Parc lé Ô lé LA - Saison 8 Adoption du dispositif d'ensemble
16-20221217	Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts » porté par l'association JADES Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

17-20221217	Chantier d'Insertion « lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Marcelin – Piton Rouge » porté par l'association JADES Approbation de la convention et de la participation financière de la commune du Tampon
18-20221217	Approbation de la convention de mise à disposition de terrains aménagés entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de la compétence “déchets ménagers”
19-20221217	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance du lot 9C électricité suite à résiliation (2ème procédure)
20-20221217	Travaux d'extension du Parc des Palmiers Lot 1 “Voirie et réseaux divers” Avenant n° 2 au marché VI2021.196
21-20221217	Travaux d'extension du Parc des Palmiers Lot 2 “Voirie en béton” Avenant n° 1 au marché VI2022.14
22-20221217	Travaux d'extension du Parc des Palmiers Lot 3 “Cheminement en béton” Avenant n° 1 au marché VI2021.197
23-20221217	Acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Écoles
24-20221217	Modification n° 1 au marché GC2019.1 service de télécommunications – téléphonie fixe
25-20221217	Prise en charge des frais d'examens médicaux pour les personnes sans couverture sociale et en état d'ivresse manifeste et publique
26-20221217	Plan d'action égalité femmes/hommes
27-20221217	Création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade 2022

28-20221217	Création d'emplois permanents
29-20221217	Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2022/janvier 2023 Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif
30-20221217	Miel Vert 2023 Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)
31-20221217	Information du Conseil municipal relative à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion dans le cadre d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire
32-20221217	Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2023

Affaire n° 01-20221217

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2022.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 01-20221217

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 26 novembre 2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 01-20221217 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 26 novembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 01-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2022.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20221217**M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations**

La commune du Tampon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune du Tampon calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- adopter les durées d'amortissement listées en annexe,
- approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 700€ TTC).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 02-20221217

**M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements
et des immobilisations**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20221217 M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02-20221126 du 26 novembre 2022,

Vu le rapport n° 02-20221217 présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que la commune du Tampon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.23211 du CGCT,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

Considérant que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune du Tampon calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien),

Considérant que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat,

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

Considérant que dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...),

Considérant qu'il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur),

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'adopter les durées d'amortissement listées en annexe,

Article 2 d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 3 d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 700€ TTC),

Article 4 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 03-20221217**Elargissement de la rue Claude Millon au centre-ville vers la rue Martinel Lassays
Convention d'acquisition foncière n° 22 22 29 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée ED n° 60 appartenant à Madame Fabienne Frère épouse Loupy**

La commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par l'élargissement de voies de circulation existantes.

La commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire.

En réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Madame Fabienne Frère épouse Loupy, cadastrée ED n° 60, et située au 34 rue Martinel Lassays au centre-ville. Ce bien d'une contenance cadastrale de 389 m² est adjacente à la parcelle ED n° 61 et proche de la parcelle ED n° 52 qui appartiennent à la commune.

L'acquisition de ce bien permettrait, compte tenu de son emplacement l'élargissement de la rue Claude Millon au droit de la rue Martinel Lassays, actuellement sous dimensionnée, afin de répondre dans de bonnes conditions aux déplacements sans cesse croissants sur ce secteur.

Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 230 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-47982 du 22 août 2022.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 230 000,00 € (deux cent trente mille euros)
- Coût de revient final cumulé TTC: 235 614,90 € (deux cent trente cinq mille six cent quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes), hors frais

d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 29, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée ED n° 60.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 03-20221217

**Élargissement de la rue Claude Millon au centre-ville
vers la rue Martinel Lassays
Convention d'acquisition foncière n° 22 22 29 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée ED n° 60
appartenant à Madame Fabienne Frère épouse Loupy**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20221217 Elargissement de la rue Claude Millon au centre-ville vers
la rue Martinel Lassays
Convention d'acquisition foncière n° 22 22 29 entre l'EPF
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de
la propriété bâtie cadastrée ED n° 60 appartenant à
Madame Fabienne Frère épouse Loupy**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** le rapport n° 03-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,
- Considérant** que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par l'élargissement de voies de circulation existantes,
- Considérant** que la commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,
- Considérant** qu'en réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Madame Fabienne Frère épouse Loupy, cadastrée ED n° 60, et située au 34 rue Martinel Lassays au centre-ville. Ce bien d'une contenance cadastrale de 389 m² est adjacente à la parcelle ED n° 61 et proche de la parcelle ED n° 52 qui appartiennent à la commune,
- Considérant** que l'acquisition de ce bien permettrait, compte tenu de son emplacement, l'élargissement de la rue Claude Millon au droit de la rue Martinel Lassays, actuellement sous dimensionnée, afin de répondre dans de bonnes conditions aux déplacements sans cesse croissants sur ce secteur,
- Considérant** que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 230 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-47982 du 22 août 2022,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit:

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 230 000,00 € (deux cent trente mille euros),
- Coût de revient final cumulé: 235 614,90 € (deux cent trente cinq mille six cent quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 29, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée ED n° 60.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20221217**Abrogation de la délibération n°19-20210717 portant cession au profit de la SARL Ah-Soune de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324
Approbation de la cession au profit de la Maison Ah-Soune SARL de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324**

Par délibération du 17 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée section BP n° 1324, d'une superficie de 10 520m² au prix de 140€/m² au profit de la SARL Ah-Soune. Pour information, le compromis de vente a été signé le 31 décembre 2021 et le prix de cession est supérieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines dans un avis rendu le 7 décembre 2020 et actualisée au 7 novembre 2022, soit 134 €/m².

Cette vente était assortie des conditions suivantes :

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur ;
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire ;
- en cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée.

La société confirme son projet mais sollicite, compte tenu du contexte actuel de crise économique, une substitution concernant l'acquéreur, à savoir que ce n'est plus la SARL Ah-Soune qui serait acquéreur mais la Maison Ah-Soune SARL. Cette faculté de substitution n'ayant pas été prévue dans le compromis de vente, et par souci d'accompagner les acteurs économiques dans ce contexte difficile, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession par la Commune du Tampon de la parcelle BP n° 1324 à la Maison Ah-Soune SARL au prix de 140 €/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2022,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement

d'urbanisme en vigueur,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,

- d'insérer une clause de substitution dans le compromis de vente ; cette faculté de substitution se fera sous réserve d'agrément de la Commune et le subrogeant sera tenu par les délais susindiqués,

- en cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 04-20221217

Abrogation de la délibération n°19-20210717 portant cession au profit de la SARL Ah-Soune de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324

Approbation de la cession au profit de la Maison Ah-Soune SARL de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20221217

Abrogation de la délibération n°19-20210717 portant cession au profit de la SARL Ah-Soune de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324
Approbation de la cession au profit de la Maison Ah-Soune SARL de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** l'avis des Domaines établi le 07 décembre 2020 et actualisé le 07 novembre 2022,
- Vu** le rapport n° 19-20210717 présenté au Conseil Municipal du 17 juillet 2021,
- Vu** le rapport n° 04-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que par délibération du 17 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée section BP n° 1324, d'une superficie de 10 520m² au prix de 140€/m² au profit de la SARL Ah-Soune. Pour information, le compromis de vente a été signé le 31 décembre 2021 et le prix de cession est supérieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines dans un avis rendu le 7 décembre 2020 et actualisée au 7 novembre 2022, soit 134 €/m²,

Considérant que cette vente était assortie des conditions suivantes :

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur ;
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire ;
- en cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée,

Considérant que la société confirme son projet mais sollicite, compte tenu du contexte actuel de crise économique, une substitution concernant l'acquéreur, à savoir que ce n'est plus la SARL Ah-Soune qui serait acquéreur mais la Maison Ah-Soune SARL. Cette faculté de substitution n'ayant pas été prévue dans le compromis de vente, et par souci d'accompagner les acteurs économiques dans ce contexte difficile,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-04_20221217-DE



**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** La cession par la Commune du Tampon de la parcelle BP n° 1324 à la Maison Ah-Soune au prix de 140 €/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,
- Article 2** La transcription des conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2022,
- Article 3** L'obligation pour l'acquéreur de déposer un permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,
- Article 4** L'obligation pour l'acquéreur d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- Article 5** L'insertion d'une clause de substitution dans le compromis de vente ; cette faculté de substitution se fera sous réserve d'agrément de la Commune et le subrogeant sera tenu par les délais susindiqués,
- Article 6** En cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20221217

**Garantie d'emprunt au profit de la SIDR –
Avenants de réaménagements de prêts auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations**

Dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logements aidés, se porte garante des prêts consentis à ces derniers.

La SIDR a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de plusieurs lignes de prêts.

Ces réaménagements de lignes de prêts de la SIDR passent par deux types de mesures d'optimisation et de sécurisation de la dette : la conversion d'un taux variable (indexé sur le livret A) vers un taux fixe et la modification de la progressivité des échéances.

De manière globale, le réaménagement partiel de l'encours de dette de la SIDR doit lui permettre de dégager de nouvelles marges de manoeuvres financières en diminuant le poids des annuités et le coût des intérêts financiers, et ceci „afin d'accroître les moyens financiers nécessaires à la rénovation du parc locatif“.

Le gain cumulé global représente ainsi pour la SIDR 2 100 000 euros sur 5 ans et 3 200 000 euros sur 10 ans.

Comme synthétisé dans le tableau ci-après, ces réaménagements d'emprunts concernent 3 opérations tamponnaises: „Chypres“ rue Bertaut (71 LLS), „PK22“ (23 LLS) et „Marine“ chemin Adam de Villiers (10 LLS) dont le financement initial, qui correspondait au 1er janvier 2022 à un encours de 3 millions d'euros (quotité de la commune), avait déjà fait l'objet de garantie de la part de la collectivité en 2007 et 2011.

NOM	NBRE LOGT	Mesure de réaménagement	Montants réaménagés	Garant(s) et quotités garanties	Date CM	Garant 2- et quotités garanties	Référence Avenant
CHYPRES	71 LLS	Correction progressivité des échéances	1 631 359,98 €	TAMPON 60.00%	26/02/2007	DEPARTEMENT 40.00%	129085
PK 22	23 LLS	Taux Fixe 30 ans	1 657 985,76 €	TAMPON 80.00%	17/08/2011	DEPARTEMENT 20.00%	129083
MARINE	10 LLS	Taux Fixe 30 ans	818 098,97 €	TAMPON 80.00%	17/08/2011	DEPARTEMENT 20.00%	129083

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe 1 „Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations“

La garantie serait accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- de prendre acte des nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe 1 “ Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignation qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2021 est de 0,50 % ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 05-20221217

Garantie d'emprunt au profit de la SIDR – Avenants de réaménagements de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20221217 **Garantie d'emprunt au profit de la SIDR – Avenants de réaménagements de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Civil, et notamment son article L2298,
- Vu** les „Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations“ présentées dans l'annexe 1,
- Vu** les avenants aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations référencés n°129083 et n°129085,
- Vu** le rapport n° **05-20221217** présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logements aidés, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

Considérant que la SIDR a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de plusieurs lignes de prêts,

Considérant que ces réaménagements de lignes de prêts de la SIDR passent par deux types de mesures d'optimisation et de sécurisation de la dette : la conversion d'un taux variable (indexé sur le livret A) vers un taux fixe et la modification de la progressivité des échéances,

Considérant que, de manière globale, le réaménagement partiel de l'encours de dette de la SIDR doit lui permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières en diminuant le poids des annuités et le coût des intérêts financiers, et ceci „afin d'accroître les moyens financiers nécessaires à la rénovation du parc locatif“,

Considérant que le gain cumulé global représente ainsi pour la SIDR 2 100 000 euros sur 5 ans et 3 200 000 euros sur 10 ans,

Considérant que, comme synthétisé dans le tableau ci-après, ces réaménagements d'emprunts concernent 3 opérations tamponnaises: „Chypres“ rue Bertaut (71 LLS), „PK22“ (23 LLS) et „Marine“ chemin Adam de Villiers (10 LLS) dont le financement initial, qui correspondait au 1er janvier 2022 à un encours de 3 millions d'euros (quotité de la commune), avait déjà fait l'objet de garantie de la part de la collectivité en 2007 et 2011 :

NOM	NBRE LOGT	Mesure de réaménagement	Montants réaménagés	Garant(s) et quotités garanties	Date CM	Garant 2- et quotités garanties	Réf. Avenant
CHYPRES	71 LLS	Correction progressivité des échéances	1 631 359,98 €	TAMPON 60.00%	26/02/2007	DEPARTEMENT 40.00%	129085
PK 22	23 LLS	Taux Fixe 30 ans	1 657 985,76 €	TAMPON 80.00%	17/08/2011	DEPARTEMENT 20.00%	129083
MARINE	10 LLS	Taux Fixe 30 ans	818 098,97 €	TAMPON 80.00%	17/08/2011	DEPARTEMENT 20.00%	129083

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 La garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe 1 „Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations“ est réitérée.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe 1 “ Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignation qui fait partie intégrante de la présente délibération sont actées.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20221217

**Agence Départementale pour l'Information sur le
Logement (ADIL)
Convention de mission d'accompagnement pour
l'année 2023**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des Communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers: baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Pour ce faire, lors de permanences en mairie du centre ville, les lundis après midis, l'ADIL met à la disposition des particuliers et des professionnels un de ses conseillers - juristes.

Ainsi, pour la période allant de janvier à octobre 2022, l'association a réalisé 251 consultations dans le cadre des permanences. Elle a enregistré également 551 demandes d'informations par téléphone et 39 courriers ou courriels (rapport d'activité joint en annexe), soit un total de 841 consultations.

Afin de continuer à faire bénéficier les Tamponnais de cette offre de conseils en 2023, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune pour l'année 2023 de 6 449 € (Six Mille Quatre Cent Quarante-Neuf euros) dont 127,50 € (Cent Vingt-Sept euros Cinquante) de cotisation à l'association,
- d'inscrire au budget de l'exercice 2023 les crédits nécessaires à cette dépense,

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, notamment la convention de mission d'accompagnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 06-20221217

Agence Départementale pour l'Information sur le
Logement (ADIL)
Convention de mission d'accompagnement pour l'année
2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20221217 Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de l'ADIL pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mission d'accompagnement pour l'année 2023,

Vu le rapport n° 06-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des Communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers: baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat,

Considérant que, pour ce faire, lors de permanences en mairie du centre ville, les lundis après midis, l'ADIL met à la disposition des particuliers et des professionnels un de ses conseillers – juristes,

Considérant que, pour la période allant de janvier à octobre 2022, l'association a ainsi réalisé 251 consultations dans le cadre des permanences et qu'elle a enregistré également 551 demandes d'informations par téléphone et 39 courriers ou courriels (rapport d'activité joint en annexe), soit un total de 841 consultations,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** Le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune pour l'année 2023 de 6 449 € (Six Mille Quatre Cent Quarante-Neuf euros) dont 127,50 € (Cent Vingt-Sept euros Cinquante) de cotisation à l'association est approuvé.
- Article 2** Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de mission d'accompagnement ci-jointe.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20221217

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE)
Convention de mission d'accompagnement des
particuliers pour l'année 2023**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île.

Dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents.

En 2022, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 euros dont 118 euros au titre de la cotisation annuelle à l'association. Il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2023.

Pour la période de janvier à octobre 2022, les 34 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis d'organiser 72 rendez-vous physiques. L'architecte conseil a par ailleurs été sollicité par téléphone (19 appels), par mails (27 courriels), soit un total de **118 personnes conseillées**.

Afin de poursuivre ces missions de conseils aux administrés en 2023, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € pour l'année 2023, dont 118 € de cotisation annuelle à l'association,
- d'inscrire au budget de l'exercice 2023 les crédits nécessaires à cette dépense,
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, notamment la convention de mission d'accompagnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 07-20221217

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE)
Convention de mission d'accompagnement des
particuliers pour l'année 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20221217 **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**
Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du CAUE pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mission d'accompagnement pour l'année 2023,

Vu le rapport n° 07-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île,

Considérant que, dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents,

Considérant que, en 2022, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 euros dont 118 euros au titre de la cotisation annuelle à l'association et qu'il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2023,

Considérant que, pour la période de janvier à octobre 2022, les 34 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis d'organiser 72 rendez-vous physiques. L'architecte conseil a par ailleurs été sollicité par téléphone (19 appels), par mails (27 courriels), soit un total de **118 personnes conseillées**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-07_20221217-DE



- Article 1** Le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune de 6 648 € pour l'année 2023, dont 118 € de cotisation annuelle à l'association, est approuvé.
- Article 2** Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de mission d'accompagnement ci-jointe.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20221217

Autorisation de vente sur le domaine public communal

Les exploitants agricoles du Tampon rencontrent actuellement des difficultés pour vendre et écouler leurs fruits et légumes dans les meilleures conditions pour l'année 2022, sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites. De ce fait, ils se sont vus en difficultés financières.

En vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil Municipal avait adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- la redevance forfaitaire fixée à 5€/m² par mois, métrage arrondi à l'entier supérieur, la période d'un mois est comptée de date à date. Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier,
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour les jours fériés, sont compris également la veille et le lendemain), délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,
- la redevance sera identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et sera applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération à intervenir,
- le montant de la redevance ci-dessous est proposé, étant spécifié que cette redevance n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la libération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Les agriculteurs et les vendeurs de fruits et légumes souhaiteraient pouvoir écouler leurs produits, notamment les fruits de saison, tous les jours de la semaine, à savoir, du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés, de 6h à 18h.

La liste des emplacements disponibles et proposés est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 28 février 2023, la vente des fruits de saison, du lundi au dimanche, de 6h à 18h,

A compter du 1er mars 2023, l'occupation du domaine public communal sera autorisée les samedis, dimanches et les jours fériés.

- de fixer le montant de la redevance à 5€ / m² / mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 08-20221217

Autorisation de vente sur le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20221217 Autorisation de vente sur le domaine public communal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 portant les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public,
- Vu** la délibération n° 16-20170826 du Conseil Municipal du 26 août 2017 précisant la volonté de la Municipalité de modifier les modalités d'occupation du domaine public à des fins lucratives, dans le cadre des marchés de plein vent,
- Vu** le rapport n° 08-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que les exploitants agricoles du Tampon rencontrent actuellement des difficultés pour vendre et écouler leurs fruits et légumes dans les meilleures conditions pour l'année 2022, sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites et que, de ce fait, ils se sont vus en difficultés financières,

Considérant qu'en vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil Municipal avait adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- la redevance forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré et par mois (métrage arrondi à l'entier supérieur, la période d'un mois est comptée de date à date). Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier,
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour les jours fériés, sont compris également la veille et le lendemain), délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,
- la redevance sera identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et sera applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération à intervenir,
- le montant de la redevance ci-dessous est proposé, étant spécifié que cette redevance n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la libération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Considérant que les agriculteurs et les vendeurs de fruits et légumes souhaiteraient pouvoir écouler leurs produits, notamment les fruits de saison, tous les jours de la semaine, à savoir, du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés, de 6h à 18h,

Considérant que la liste des emplacements disponibles et proposés est jointe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-08_20221217-DE



Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'autoriser, à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 28 février 2023, la vente des fruits de saison, du lundi au dimanche, de 6h à 18h.
A compter du 1er mars 2023, l'occupation du domaine publique communal sera autorisée les samedis, dimanches et les jours fériés.

Article 2 De fixer le montant de la redevance à 5 euros par mètre carré par mois.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20221217

**Convention de mise à disposition pour
l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire
(BAV) sur le domaine communal**

Afin de permettre une collecte efficace du verre et du papier, la CASud installe sur l'ensemble de son territoire et notamment au Tampon, des Bornes d'Apport Volontaire (ci-après BAV). Pour des raisons évidentes de visibilité et d'accessibilité à toute heure du jour et de la nuit, ces BAV doivent être installées sur le domaine public et notamment sur les routes et aires de stationnement communaux.

Actuellement, 102 BAV sont installées sur le territoire de la Commune du Tampon. La Commune et la CASud se sont donc rapprochées afin de régulariser la présence de ces BAV et convenir des modalités d'installation et d'entretien des emplacements nécessaires par la convention en annexe.

Il est au préalable précisé que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne prévoit d'exception applicable au cas d'espèce en cas de convention d'occupation domaniale entre personnes publiques. La Commune est donc tenue d'imposer le paiement d'une redevance à la CASud.

Les éléments essentiels du contrat à intervenir sont les suivants :

- la liste de 102 emplacements actuellement occupés par les BAV est présente à l'annexe 1 du projet de convention. Pour information, cette liste comporte également la fréquence des collectes,
- sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 1 mois avant la date d'anniversaire,
- au regard des missions d'intérêt général de la CASud et de l'objectif public lié à la collecte, à la valorisation et au recyclage des déchets, la Commune a choisi de fixer une redevance de 50 € par mois et par emplacement. Cette redevance est payable d'avance et annuellement. Elle sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice Ingénierie,
- la convention prévoit différents mécanismes afin que le nombre de BAV et leur emplacement puisse évoluer. Elle prévoit par ailleurs qu'une ou plusieurs bornes puissent être retirées, déplacées ou supprimées à la demande d'une partie.

La redevance sera imputée au chapitre 70 compte 70388

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation domaniale à intervenir entre la Commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaires à l'exécution de la délibération à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 09-20221217

Convention de mise à disposition pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20221217

Convention de mise à disposition pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 09-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant qu'afin de permettre une collecte efficace du verre et du papier, la CASud installe sur l'ensemble de son territoire et notamment au Tampon, des Bornes d'Apport Volontaire (ci-après BAV). Pour des raisons évidentes de visibilité et d'accessibilité à toute heure du jour et de la nuit, ces BAV doivent être installées sur le domaine public et notamment sur les routes et aires de stationnement communaux,

Considérant qu'actuellement, 102 BAV sont installées sur le territoire de la Commune du Tampon. La Commune et la CASud se sont donc rapprochées afin de régulariser la présence de ces BAV et convenir des modalités d'installation et d'entretien des emplacements nécessaires par la convention en annexe,

Considérant qu'il est au préalable précisé que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne prévoit d'exception applicable au cas d'espèce en cas de convention d'occupation domaniale entre personnes publiques. La Commune est donc tenue d'imposer le paiement d'une redevance à la CASud,

Considérant que les éléments essentiels du contrat à intervenir sont les suivants :

- la liste de 102 emplacements actuellement occupées par les BAV est présente à l'annexe 1 du projet de convention. Pour information, cette liste comporte également la fréquence des collectes,
- sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 1 mois avant la date d'anniversaire,
- au regard des missions d'intérêt général de la CASud et de l'objectif public lié à la collecte, à la valorisation et au recyclage des déchets, la Commune a choisi de fixer une redevance de 50 € par mois et par emplacement. Cette redevance est payable d'avance et annuellement. Elle sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice Ingénierie,
- la convention prévoit différents mécanismes afin que le nombre de BAV et leur emplacement puisse évoluer. Elle prévoit par ailleurs qu'une ou plusieurs bornes puissent être retirées, déplacées ou supprimées à la demande d'une partie.

Considérant que la redevance sera imputée au chapitre 70 compte 70388,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-09_20221217-DE



Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la convention d'occupation domaniale à intervenir entre la Commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud ci-annexée,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20221217

Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Les associations participent pleinement au développement du territoire communal et contribuent à l'amélioration du cadre de vie de la population tamponnaise.

Afin de faire face aux différentes dépenses liées à leur fonctionnement et pour mener à bien leurs différentes activités sur la commune, certaines d'entre elles ont fait une demande de subvention pour l'année 2023. Parmi elles, se trouvent les associations subventionnées en 2022 qui renouvellent leurs demandes pour 2023.

Considérant l'importance des actions menées par ces associations en faveur de la population, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un acompte à la subvention de fonctionnement 2023 à ces associations. **Cet acompte sera établi sur la base du montant de la subvention votée en 2022.**

Les acomptes attribués aux associations sont présentés dans le tableau joint au présent rapport et seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies.

Ils pourront être complétés ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs.

L'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023, ainsi que leurs **modalités de versement et de contrôle** seront établies sur les bases de la **délibération n° 07-20220930 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.**

Par ailleurs, et conformément à la **délibération n°02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts**, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

En fonction des situations précisées ci-dessous, une convention d'objectifs et de moyens sera réalisée selon le modèle type ci-joint :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant.

En ce qui concerne les autres demandes de subventions déposées au titre de l'année 2023, elles seront analysées dans le courant du 1^{er} semestre 2023 et feront, en cas d'accord, l'objet d'une affaire complémentaire lors d'un prochain Conseil Municipal.

La dépense afférente de 1 138 518 € (un million cent trente-huit mille cinq cent cents dix-huit euros) prévue au budget de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les acomptes figurant dans le tableau annexé au présent rapport,
- les modalités de versement des subventions aux associations,
- la convention type d'objectifs et de moyens ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 11 - Jacquet Hoarau, Augustine Romano (représentée par Daniel Maunier), Sylvie Leichnig (représentée par Doris Técher), Jean-Richard Lebon, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Martine Corré, Patricia Lossy, Régine Blard, Doris Técher</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 10-20221217

**Attribution d'acompte aux subventions de
fonctionnement 2023 aux associations**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20221217 Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 07-20220930 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 relative aux nouvelles modalités de versement et de contrôle des subventions de fonctionnement attribuées aux associations,
- Vu** la délibération n°02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** le rapport n°10-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,
- Considérant** que les associations participent pleinement au développement du territoire communal et contribuent à l'amélioration du cadre de vie de la population tamponnaise,
- Considérant** l'importance des actions menées par ces associations en faveur de la population,
- Considérant** qu'afin de faire face aux différentes dépenses liées à leur fonctionnement et pour mener à bien leurs différentes activités sur la commune, certaines d'entre elles ont fait une demande de subvention pour l'année 2023. Parmi elles, se trouvent les associations subventionnées en 2022 qui renouvellent leurs demandes pour 2023,
- Considérant** que les autres demandes de subventions déposées au titre de l'année 2023 seront analysées dans le courant du 1^{er} semestre 2023 et feront, en cas d'accord, l'objet d'une affaire complémentaire lors d'un prochain Conseil Municipal,

Considérant que conformément à la délibération n° 02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts,

Considérant les demandes de subventions des associations ayant bénéficié d'une subvention en 2022 et qui renouvellent leur demande pour l'année 2023,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Jacquet Hoarau, Jean-Richard Lebon, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Martine Corré, Patricia Lossy, Régine Blard, Doris Técher se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

Approuve à l'unanimité (11 abstentions)

Article 1 L'attribution d'un acompte à la subvention de fonctionnement 2023 aux associations présentés dans le tableau joint. Cet acompte sera établi sur la base du montant de la subvention votée en 2022 et sur les bases de la délibération n° 07-20220930 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022. Les acomptes attribués aux associations seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. Ils pourront être complétés ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs,

Article 2 La réalisation d'une Convention type d'Objectifs et de Moyens ci-jointe en fonction des situations suivantes :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-10_20221217-DE



Article 3 L'imputation de la charge correspondante, soit 1 138 518 € (un million cent trente-huit mille cinq cent cents dix-huit euros) prévue au budget de l'exercice 2023, au chapitre 65 compte 6574,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20221217**Attribution d'une subvention projet à l'Association Ekilib.re**

Afin de développer ses dispositifs « Le Tampon, La Santé par Le Sport », conformément à la délibération n°26-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022, la collectivité a déposé des dossiers de subventionnement auprès de la DRAJES (la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion et de la Région Réunion.

La ville a déjà obtenu une subvention d'un montant de 18 470 € (dix-huit mille quatre cent soixante-dix euros) de l'ARS dans le cadre du développement de programme sport santé, notamment en prévention du diabète et l'hypertension artérielle liés à la grossesse.

Sur ces 18 470 € obtenus, la collectivité attribuera une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Ekilib.re, partenaire de la Ville, agréementée « Maison Sport Santé » afin de débiter ses actions inscrites dans ces dispositifs.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 6 000 € (six mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 4 000 € (quatre mille euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain au moment de la notification d'attribution de cette subvention.

Il est bon de rappeler que l'association a déjà perçu une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) par délibération n°08-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022 dans le cadre de l'action «Tampon, ville marchante : "Marche Urbaine by Night"».

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Ekilib.re et ses modalités de versement,

la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 11- 20221217

**Attribution d'une subvention projet à l'Association
Ekilib.re**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11- 20221217 Attribution d'une subvention projet à l'Association Ekilib.re

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 08-20220827 validée par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 août 2022 «Tampon, ville marchante : «Marche Urbaine by Night»,
- Vu** le rapport n° 11-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant qu'afin de développer ses dispositifs « Le Tampon, La Santé par Le Sport », conformément à la délibération n°26-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022, la collectivité a déposé des dossiers de subventionnement auprès de la DRAJES (la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion et de la Région Réunion,

Considérant que la ville a déjà obtenu une subvention d'un montant de 18 470 € (dix-huit mille quatre cent soixante-dix euros) de l'ARS dans le cadre du développement de programme sport santé, notamment en prévention du diabète et l'hypertension artérielle liés à la grossesse,

Considérant que sur ces 18 470 € obtenus, la collectivité attribuera une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Ekilib.re, partenaire de la Ville, agréementée « Maison Sport Santé » afin de débiter ses actions inscrites dans ces dispositifs,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'Association Ekilib.re. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, soit 6 000 € (six mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ♦ 40%, soit 4 000 € (quatre mille euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).
- Article 2** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20221217

Organisation du Kabar 2022 Adoption du dispositif d'ensemble

La Réunion reste attachée à son histoire. La commune du Tampon souhaite perpétuer la tradition du « kabar » à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Ce rendez-vous musical fédère chaque année la population et les associations autour de cet anniversaire perpétuant ainsi le « Devoir de Mémoire ».

Après 2 années d'absence, la collectivité souhaite organiser le traditionnel kabar sur 2 sites communaux : sur un espace de la SIDR (Place de la liberté) et sur le site du belvédère de Bois Court. Ces espaces seront, en fonction de la programmation ci-dessous, dédiés à des festivités culturelles avec des pratiques auxquelles celles-ci donnent cours : la musique, la danse, le partage, la nourriture...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- L'organisation des festivités le **mardi 20 décembre 2022** :

1) Site de la SIDR des 400 – Place de la liberté (Village du 20 décembre)

Programme

8h00 : Riz chauffé animé par FLAMBOLA

11h00 à 12h00 : FONKAL

14h30 à 15h30 : ZALOR MALOYA (Arsène CATAYE, Bihel IVOULA, Milo MANENT...)

15h30 à 16h30 : les Tambours de BRAZZA – Kikulu

16h30 à 17h30 : René Paul ELLELIARA

Tout au long de la journée :

- initiation percussion
- initiation danse africaine
- initiation maloya
- initiation aux tresses africaines
- initiation fabrication kayamb
- jeux lontans (roue, goni, toupie...)

2) Site de l'horloge au Belvédère du Bois Court

Programme

10h45 à 11h30 : animation deambulatoire avec les Tambours de BRAZZA – Kikulu

Entrée gratuite

- **Le paiement des spectacles** programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune.
- **La dépense prévisionnelle** de cette manifestation est de 39 963 € (trente-neuf mille neuf cent soixante-trois euros).

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE/ Sécurité à personne/gardiennage	2 963.00 €
Artistes	25 000.00 €
Location de sono	7 000.00 €
Podium	5 000.00 €
Total	39 963.00 €

La charge correspondante est imputée au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Gilles Henriot :

« Bonjour, Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs de la presse. Monsieur le Maire, effectivement, le Kabar, de coutume, se passe aux Trois Mares. Pourquoi la délocalisation cette année à la SIDR des 400 ? Y a-t-il un problème aux Trois Mares ? Merci. »

Le Maire :

« Et bien nous avons comme à l'accoutumé demandé l'avis de la Gendarmerie Nationale, et elle a déclaré que les conditions réglementaires ne seront pas réunies et qu'elle émettait un avis négatif. Donc, partant de là, puisque la gendarmerie dit que les conditions de sécurité ne seront pas réunies, nous avons été obligés de chercher d'autres solutions, et nos services nous ont proposé de réaliser la fête du Kabar 2022 sur la place de la SIDR 400. Voilà les raisons. Pour respecter les règlements, la réglementation, et puis pour respecter aussi l'avis de la gendarmerie qui est nécessaire pour l'organisation d'une manifestation aussi importante. »

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 12-20221217

**Organisation du Kabar 2022
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20221217 Organisation du Kabar 2022
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 12-20221217 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022,

Considérant que La Réunion reste attachée à son histoire et que la commune du Tampon souhaite perpétuer la tradition du « kabar » à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Ce rendez-vous musical fédère chaque année la population et les associations autour de cet anniversaire perpétuant ainsi le « Devoir de Mémoire »,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'organisation du "kabar" le **mardi 20 décembre 2022**

- **Place de la Libération SIDR 400** de 08h00 à 18h00
Entrée gratuite, avec concerts des artistes

- **Site de l'horloge au Belvédère du Bois Court de 10h45 à 11h30 :**
animation déambulatoire

Article 2 **Le paiement des spectacles** programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune,

Article 3 L'imputation de la charge correspondante au chapitre 011 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20221217-12_20221217-DE

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20221217

Dispositif Lé Jeu dé Ô

La ville du Tampon, en partenariat avec le tissu associatif sportif tamponnais, souhaite organiser **Lé Jeu dé Ô** dans le courant du mois de janvier 2023.

A cette occasion, seront programmées diverses animations et épreuves sportives ouvertes au plus grand nombre.

L'objectif de cette action sera de promouvoir l'activité sportive sur le secteur de La Plaine des Cafres. Ces activités sportives permettront à divers public (débutants, confirmés...) d'y participer dans un esprit festif et convivial.

Certaines actions de ces Jeux dé O seront directement organisées par la Direction des Sports, d'autres seront portées par des associations en partenariat avec la ville, qui coordonnera l'ensemble du dispositif et apportera selon les possibilités de ses services un soutien logistique à toutes les associations participantes.

Les actions phares retenues et mises en place en partenariat avec les associations sont les suivantes :

ACTION	PARTENAIRE	PUBLIC ATTENDU	DATE
Alon Bouj Dan lé O (Marche, course, vélo, tir à l'arc ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Association Sport Santé Bien-être - Les Archers de la Plaine des Cafres - Run Sud Triathlon - Union Cycliste Tamponnaise (UCT) 	2 000 personnes	29/01/2022
La Tamponnaise Boule dé Ô	<ul style="list-style-type: none"> - Pétanque Club du 17ème - Club Bouliste de la Plaine des Cafres, - Club Bouliste de la Grande Ferme - le Club Pétanque Bériverie - Association des Boules tamponnaises 	500 personnes	LE 08/01/2022 LE 22/01/2022

Consciente de l'intérêt de ces manifestations pour la valorisation et l'image de la Commune, la collectivité attribue une subventions aux associations participant à la programmation « Jeu dé O » ayant fait une demande en ce sens. Les montants attribués aux associations sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport. Au total, la Commune attribuera 3 600 € (trois mille six cents euros) aux associations engagées dans ce dispositif.

Les subventions attribuées seront versées selon les modalités suivantes en une seule fois dès les formalités accomplies et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

Afin d'assurer la mise en place de ce dispositif sur l'ensemble des dates définies, certaines dépenses nécessaires à la réalisation de ces événements seront prises en charge par la Collectivité pour une valeur globale estimée à 21 000 € (vingt-un mille euros). Cette somme permettra de faire appel à des prestataires dans le domaine de l'animation et de la sécurité (prévention sécurité à la personne, équipe de sécurité SSIAP, ambulances, médecins, artistes, location de structures gonflables, récompenses, etc...). La ville fera notamment appel à un prestataire afin d'organiser une « Koulèr Run » qui est une course non chronométrée de 5km inspirée de la fête des couleurs.

Afin de coordonner le fonctionnement des actions menées par les associations- avec la Commune, une convention de partenariat sera réalisée.

De plus, si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

La Collectivité se réserve le droit d'annuler la manifestation et l'attribution des subventions en cas de forces majeurs ou si les conditions climatiques ne le permettent pas en prenant soin de prévenir l'association partenaire. Elle se réserve également le droit de reporter ces manifestations sportives en prenant soin d'informer les partenaires associatifs.

Rappel des autres subventions attribuées en 2022 aux associations ayant formulé une demande :

- Association Sport Santé Bien-Être : Subvention exceptionnelle zumba mensuelle / délibération 11-20220527 2 720 € - subvention de fonctionnement 2021 : 9 900 € – délibération n°20-20220630

- Union Cyclisme Tamponnaise : 2 200 € subvention de fonctionnement 2021 – délibération n°20-20220630

- Run Sud Triathlon : 660 € subvention de fonctionnement 2021 – délibération n°07-20210925 / 6000 € subvention projet Croix du Sud 2021 délibération n°20-20220630

- *Petanque Club Du 17eme Km : 660 € subvention de fonctionnement 2021 – délibération n°07-n°20-20220630*

Les charges liées à l'attribution de subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours et celle prise en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif « Lé Jeu dé Ô » et les actions menées par les associations,
- les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre de ces actions présentées dans le tableau annexé et leurs modalités de versement,
- les montants nécessaires à l'organisation des manifestations prises en charge par la collectivité,
- le modèle type de convention ci-joint..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Pour le rapport 13, je vous propose de rajouter à la liste des associations l'Association des Boules Tamponnaises.

Acceptez-vous qu'on ajoute à notre délibération une subvention pour l'association des Boules Tamponnaises ? Qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Le rapport que je vous ai présenté est adopté. Ensuite, globalement l'affaire 13 je soumetts au vote, qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Le rapport 13 est adopté, merci. »

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 13-20221217

Dispositif Lé Jeu dé Ô

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amyon, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20221217 Dispositif Lé Jeu dé Ô

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 20-20220630 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à l'«Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** la délibération n° 25-20220326 du Conseil Municipal du 27 août 2022, « Le Tampon, la santé par le sport -Action « Zumba Mensuelle »-Attribution d'une subvention à l'Association Sport Santé Bien Être »,
- Vu** la délibération n° 09-20220930 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 « 6ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon -Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon »
- Vu** le rapport n°13-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,
- Considérant** que la ville du Tampon, en partenariat avec le tissu associatif sportif tamponnais, souhaite organiser Lé Jeu dé Ô dans le courant du mois de janvier 2023,
- Considérant** qu'à cette occasion, seront programmées diverses animations et épreuves sportives ouvertes au plus grand nombre,
- Considérant** que l'objectif de cette action sera de promouvoir l'activité sportive sur le secteur de La Plaine des Cafres,
- Considérant** que les activités sportives permettront à divers public (débutants, confirmés...) d'y participer dans un esprit festif et convivial,
- Considérant** que certaines actions de ces Jeux dé O seront directement organisées par la Direction des Sports et que d'autres seront portées par des associations en partenariat avec la ville, qui coordonnera l'ensemble du dispositif et apportera selon les possibilités de ses services un soutien logistique à toutes les associations participantes,

Considérant les demandes de subventions des associations participantes dans le cadre de la programmation « Jeu dé O » ayant fait une demande en ce sens,

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour la valorisation et l'image de la commune,

Considérant la politique d'aide au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif «Lé Jeu dé Ô» et les actions phares retenues et mises en place en partenariat avec les associations :

ACTION	PARTENAIRE	PUBLIC ATTENDU	DATE
Alon Bouj Dan lé O (Marche, course, vélo, tir à l'arc ...)	-Association Sport Santé Bien-être -Les Archers de la Plaine des Cafres -Run Sud Triathlon - Union Cycliste Tamponnaise (UCT)	2 000 personnes	29/01/2022
La Tamponnaise Boule dé Ô	-Pétanque Club du 17ème -Club Bouliste de la Plaine des Cafres, -Club Bouliste de la Grande Ferme -le Club Pétanque Bérive -Association des Boules Tamponnaises	500 personnes	LE 08/01/2022 LE 22/01/2022

- Article 2** L'attribution de subventions aux associations précisées dans le tableau annexé. Au total la commune attribuera 3 600 € (trois mille six cents euros) aux associations engagées dans ce dispositif. Ces subventions seront versés en une seule fois dès les formalités accomplies et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02),
- Article 3** La prise en charges par la collectivité de certaines dépenses nécessaires à la réalisation de ces événements pour une valeur globale estimée à 21 000 € (vingt-un mille euros). Cette somme permettra de faire appel à des prestataires dans le domaine de l'animation et de la sécurité (prévention sécurité à la personne, équipe de sécurité SSIAP, ambulances, médecins, artistes, location de structures gonflables, récompenses, etc...) et notamment à un prestataire afin d'organiser une « Koulèr Run » qui est une course non chronométrée de 5km inspirée de la fête des couleurs,
- Article 4** La convention de partenariat ci-jointe afin de coordonner le fonctionnement des actions menées par les associations avec la commune,
- Article 5** Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,
- Article 6** La collectivité se réserve le droit d'annuler la manifestation et l'attribution des subventions en cas de forces majeurs ou si les conditions climatiques ne le permettent pas en prenant soin de prévenir l'association partenaire. Elle se réserve également le droit de reporter ces manifestations sportives en prenant soin d'informer les partenaires associatifs,
- Article 7** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65 compte 6574 et celles prises en charges par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice 2022,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20221217

Organisation des festivités de valorisation de la culture et du peuplement de La Réunion Adoption du dispositif d'ensemble

Élément vital de notre société dynamique, la culture s'exprime dans la manière de raconter nos histoires, de fêter, de nous rappeler le passé, de nous divertir...

Cette culture vit également à travers nos traditions, notre lien à nos communautés (malgache, indienne, chinoise, bretonne...). A cet effet, la commune du Tampon a à cœur de promouvoir, au travers des manifestations qu'elle organise, l'histoire du peuplement de l'île.

La municipalité souhaite proposer au public la découverte de la culture chinoise, à travers des stands d'expositions, de ventes de produits, de la présentation d'associations chinoises, ...

A cet effet, l'organisation des festivités autour du jour de l'an chinois se déroulera, dans le respect des mesures imposées par la préfecture, sous le grand chapiteau de la Plaine des Cafres- site de Miel Vert.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

1 - Le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Date : **dimanche 29 janvier 2023 de 10h00 à 17h00**
- Entrée gratuite

2. **Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal** fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

3. La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (producteurs agro-alimentaire, ventes de produits artisanaux, ...) selon la thématique de la manifestation.

4. La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à **37 000 €** (trente-sept mille euros), en dépense hors budget communication.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	3 000.00 €
Gardiennage	6 000.00 €
Montage et démontage chapiteau	3 000.00 €
Location de sono	5 000.00 €
Artistes	15 000.00 €
Décoration	5 000.00 €
Total	37 000.00 €

La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif pour l'organisation du week-end de la Chine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 14-20221217

Organisation des festivités de valorisation de la culture et du peuplement de La Réunion Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20221217

**Organisation des festivités de valorisation de la culture
et du peuplement de La Réunion
Adoption du dispositif d'ensemble**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 relative à la « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations »,
- Vu** le rapport n° 14-20221217 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022,

Considérant que la commune du Tampon a à cœur de promouvoir, au travers des manifestations qu'elle organise, l'histoire du peuplement de l'île,

Considérant que la municipalité souhaite proposer au public la découverte de la culture chinoise, à travers des stands d'expositions, de ventes de produits, de la présentation d'associations chinoises, ...

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 **l'organisation des festivités autour du jour de l'an chinois** le dimanche 29 janvier 2023

Lieu : Grand chapiteau de Miel Vert
Entrée gratuite de 10h00 à 17h00

- **Site de l'horloge au Belvédère du Bois Court de 10h45 à 11h30 :**
animation déambulatoire

Article 2 **Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal** fixées selon la délibération sus visée,
La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-14_20221217-DE

S²LOW

Article 3 La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (producteurs agro-alimentaire, ventes de produits artisanaux, ...) selon la thématique de la manifestation,

Article 4 L'imputation de la charge correspondante au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire





Affaire n° 15-20221217

Parc lé Ô lé LA - Saison 8
Adoption du dispositif d'ensemble :

De novembre 2021 à mars 2022, s'est tenue la 7ème édition de la programmation du Parc lé Ô lé LA, programme ambitieux d'animations estivales ayant pour but de dynamiser la Plaine des Cafres. Il s'agit d'organiser des événements originaux les week-ends pour inviter le public à découvrir la fraîcheur des Hauts, son attractivité...

Les 7 anciennes saisons de cette opération du Parc lé Ô lé LA ont ainsi été l'occasion de mettre en œuvre des nombreux projets variés, pertinents...

Forts de ces bilans positifs de ces sept saisons, nous organisons la saison 8 du Parc lé Ô lé LA qui débutera **le dernier week-end de février 2023 et se terminera le deuxième week-end de décembre 2023**. Elle comprendra plusieurs événements dont le **Salon Maison, été et jardin : 8ème édition**.

L'objectif de cette manifestation **Salon Maison, été et jardin** est de présenter tout ce qui se rapporte au bien-être et au bien-vivre à l'extérieur de la maison. Public, exposants et amateurs de «la vie au Grand Air» y trouveront ainsi des produits dans les catégories ci-dessous :

- ✓ aménagement, mobiliers ;
- ✓ décorations, luminaires ;
- ✓ piscines, SPA ;
- ✓ jardins fleuris, plantes ;
- ✓ matériels, outillage, bricolage.

Le budget prévisionnel se décompose de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Sécurité, communication, logistique, technique + Prestataire autre gonflables, ateliers...)	35 000,00 €	Redevances et droits d'entrée	35,000.00 €
		Fonds propres communaux	
TOTAL	35,000.00 €	TOTAL	35,000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et d'adopter le dispositif suivant :

1. l'organisation du Salon les samedi 25/02/2023 et dimanche 26/02/2023, le samedi 04/03/2023 et dimanche 05/03/2023, de 10 h à 18 h pour chacune des dates annoncées. Ce calendrier reste sous réserve de modifications.

2. les conditions d'occupation temporaire du domaine communal notamment sur :

- **les tarifs appliqués :**
 - petites attractions, structures gonflables et manèges pour enfants : 60,00 € / j
 - restaurants, bars et commerçants divers : 11,00 €/m²/j en extérieur; 14,00 €/m²/j en intérieur
 - artisans, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6,00€/ m² par jour (intérieur et extérieur)
 - camion bars et petits métiers de bouche : 30,00 €/mètre linéaire/j
 - table : 30 € en extérieur/j et 40 € en intérieur/j

Il est précisé que tout exposant.e qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

- **La convention type correspondante (cf pièce jointe)**

3. la mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit à une association et l'approbation de la convention correspondante

S'inscrivant dans une dynamique d'animation culturelle et économique des hauts du Tampon, la Municipalité souhaite encourager les associations à but non lucratif dans leurs actions sociales et animations, dans leur volonté d'informer le public....

A cet effet, la Municipalité pourra mettre à disposition des associations ayant formulé la demande, un emplacement pour l'organisation de leur propre activité, concourant à la satisfaction d'un intérêt général et au bon déroulement du salon .

La dispense du paiement d'une redevance est dans ce cas fondée sur l'article **L2125-1 avant dernier alinéa du code général de la propriété des personnes publiques.**

L'association :

- devra s'assurer de répondre aux exigences en matière de sécurité et de secours incendie soit par le paiement ou soit par la mise à disposition de personnel

diplômé répondant au dispositif "sécurité à personne " obligatoire dans les Grands Kiosques de part sa catégorie d'établissement recevant du public

- est autorisée à délivrer des titres de sous-occupation sur tout ou partie du domaine public mis à sa disposition à des personnes physiques, sociétés ou associations (commerçant, forains, sponsors, intervenants etc.).

Conformément à l'**article 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques**, préalablement à la délivrance des titres d'occupation permettant l'exercice d'une activité économique, l'Association sélectionne les sous-occupants selon une procédure qu'elle organise librement, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'Association s'engage à informer la Commune des mesures de publicité qu'elle met en œuvre et des forains sélectionnés. L'association devra vérifier qu'ils disposent des autorisations et licences nécessaires pour l'exercice de leur activité.

4 . Pour l'attribution des emplacements, un **avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux de la ville, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers suivant la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- « qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois du début de la manifestation
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- une copie de la pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- un relevé d'identité bancaire
- une attestation de déclaration à la direction des Services vétérinaires (DSV) et une attestation de formation à l'hygiène pour les métiers de bouche.

5. les droits d'entrée, de 10 h à 18 h, toute sortie du site étant définitive :

- fixés à 2 €/entrée/personne
- gratuit pour les enfants âgés de moins de 8 ans
- gratuit pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité de l'accompagnant

6. l'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et des redevances d'occupation du domaine public par les régies de recettes

7. l'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 2023

8. le paiement des prestations programmées sur les différentes scènes

9. l'approbation de la convention type de sponsoring entre la commune et les entreprises privées. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien, sous forme de parrainage. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages que la commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ces conventions types feront l'objet de conventions particulières soumises lors d'un prochain Conseil Municipal.

10. la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invité.e.s pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, ...)
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 de l'exercice 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 15-20221217

Parc lé Ô lé LA - Saison 8

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20221217 Parc lé Ô lé LA - Saison 8
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport n° 15-20221217 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022,

Considérant la volonté de dynamiser le secteur de la Plaine des Cafres via la programmation lé Ô lé LA,

Considérant les bilans positifs de sept dernières saisons,

Le Conseil Municipal
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'organisation de la saison 8 du Parc lé Ô lé LA débutant **le dernière week-end de février 2023** et se terminant le **deuxième week-end de décembre 2023**, dont le **Salon Maison, été et jardin : 8ème édition**

Le salon Maison été et jardin sera organisé les samedi 25/02/2023 et dimanche 26/02/2023, le samedi 04/03/2023 et dimanche 05/03/2023, de 10 h à 18 h pour chacune des dates annoncées.

Ce calendrier reste sous réserve de modifications.

Article 2 les conditions d'occupation temporaire du domaine communal notamment sur **A/ les tarifs appliqués :**

- petites attractions, structures gonflables et manèges pour enfants : 60,00 € / j
- restaurants, bars et commerçants divers : 11,00 €/m²/j en extérieur; 14,00 €/m²/j en intérieur
- artisans, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6,00€/ m² par jour (intérieur et extérieur)
- camion bars et petits métiers de bouche : 30,00 €/mètre linéaire/j
- table : 30 € en extérieur/j et 40 € en intérieur/j

Il est précisé que tout exposant.e qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

B/La convention type correspondante

- Article 3** La mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit à une association et l'approbation de la convention correspondante dont l'organisation de leur propre activité, concourant à la satisfaction d'un intérêt général et au bon déroulement du salon,
- Article 4** Pour l'attribution des emplacements, un **avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux de la ville, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers suivant la thématique de la manifestation,
- Article 5** Les droits d'entrée, de 10 h à 18 h, toute sortie du site étant définitive :
- fixés à 2 €/entrée/personne
 - gratuit pour les enfants âgés de moins de 8 ans
 - gratuit pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité,
- Article 6** L'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et des redevances d'occupation du domaine public par les régies de recettes,
- Article 7** L'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 2023,
- Article 8** Le paiement des prestations programmées sur les différentes scènes,
- Article 9** L'approbation de la convention type de sponsoring entre la commune et les entreprises privées. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien, sous forme de parrainage. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages que la commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ces conventions types feront l'objet de conventions particulières soumises lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Article 10** La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invité.e.s pour la bonne réalisation de ces manifestations :
- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, ...)

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-15_20221217-DE



- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour,

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion,

Article 11 L'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 011 de l'exercice 2023,

Article 12 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 26/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 30/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20221217

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

Lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, La Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part sa biodiversité qu'il convient de conserver.

Aussi et aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active.

La commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2022 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres :

Entre 2018 et 2022, la collectivité a soutenu l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hauts* » sur la Plaine des Cafres. Cet ACI, renouvelé annuellement, a permis de lutter contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge, sur une surface de 34 ha, et de produire en pépinière plus de 60 000 plantes indigènes et endémiques de 7 espèces différentes (dont 35 150 plants prêts à être plantés).

De même, entre 2021 et 2022, la collectivité a soutenu l'association AVE2M (Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde) dans le cadre d'un ACI pour lutter également les espèces exotiques envahissantes sur une surface de plus de 20 hectares, sur le périmètre du futur Parc du Volcan.

Outre sa vocation environnementale, ces ACI ont permis de former 16 personnes et de réinsérer professionnellement 11 personnes.

L'association JADES souhaite renouveler son action, pour une durée de 36 mois (2023-2025). Sur 3 ans, ce projet permettra l'embauche et la formation de 54 personnes. Les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :

- ✓ Production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an ;
- ✓ Plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge et sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;
- ✓ Levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- ✓ Vente des plantes produites ;
- ✓ Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié.

La décomposition financière est la suivante pour une année d'activité :

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
60 - Achats	29 800 €	70 – Ventes (endémiques)	9,000.00 €
61 – Services extérieurs	28,300.00 €	74 – subventions d'exploitation	427,171.00 €
62 – Autres services extérieurs	66,704.00 €	Part État	269,410.00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	4,594.00 €	- <i>Aide légale au poste d'insertion (21 850 € /ETP)</i>	269,410.00 €
64 – Charges de personnel	336,205.00 €	- <i>dont accomp. sociopro. (1 106 €/ETP)</i>	13,636.00 €
65 – Autres charges de gestion courante (frais de portage)	25,000.00 €	Part commune du Tampon	127,761.00 €
		<i>Dont résiduel de salaire</i>	6,795.00 €
		<i>Dont Frais de fonctionnement</i>	25,000.00 €
		<i>Dont Frais d'investissement</i>	95,966.00 €
		Part conseil départemental	30,000.00 €
		79 – Transfert de charges	54,432.00 €
		<i>Dont Opérateur de Compétences (OPCO)</i>	54,432.00 €
Total	490,603.00 €	Total	490,603.00 €

Soit un montant total de **490 603 €** pour la période de janvier à décembre 2023.

A noter que ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique*) de la DIECCTE avec un conventionnement d'une durée de 36 mois soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour la période de janvier à décembre 2023, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de 127 761 € (*cent vingt-mille sept cent soixante et un euros*) destinés aux frais d'encadrement technique (personnel d'encadrement), à l'acquisition de matériaux et matières premières, au frais de fonctionnement de l'action (formation, rémunération résiduelle).

Les modalités de mise en œuvre et de financement entre la commune du Tampon et l'association JADES sont présentées dans la convention jointe en annexe.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la Ville (Chapitre 23 Compte 238).

A noter que, s'agissant de la poursuite d'actions déjà engagées sur la commune, par l'association JADES, aucune publicité n'a été réalisée (article R2122-7 de la commande publique). La commune a mis en concurrence une autre association, ayant les mêmes compétences et connaissances sur la production et plantations d'espèces indigènes et endémiques que l'association JADES. Cependant cette dernière s'est désistée. Aussi la collectivité a retenu la proposition de l'association JADES.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la contribution financière de la commune au chantier d'insertion porté par l'association JADES à hauteur de 127 761 €, (*cent vingt-sept mille sept-cent soixante et un euros*),

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts- plaines des cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 3 : - Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Nathalie Fontaine), Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 16-20221217

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts » porté par l'association JADES

Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20221217

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°16-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, La Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part sa biodiversité qu'il convient de conserver,

Considérant qu'aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active,

Considérant que la commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2022 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres,

Considérant qu'entre 2018 et 2022, la collectivité a soutenu l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hauts* » sur la Plaine des Cafres. Cet ACI, renouvelé annuellement, a permis de lutter contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge, sur une surface de 34 ha, et de produire en pépinière plus de 60 000 plantes indigènes et endémiques de 7 espèces différentes (dont 35 150 plants prêts à être plantés),

- Considérant** qu'entre 2021 et 2022, la collectivité a soutenu l'association AVE2M (Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde) dans le cadre d'un ACI pour lutter également les espèces exotiques envahissantes sur une surface de plus de 20 hectares, sur le périmètre du futur Parc du Volcan. Outre sa vocation environnementale, ces ACI ont permis de former 16 personnes et de réinsérer professionnellement 11 personnes,
- Considérant** que l'association JADES souhaite renouveler son action, pour une durée de 36 mois (2023-2025). Sur 3 ans, ce projet permettra l'embauche et la formation de 54 personnes,
- Considérant** que les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :
- Production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an ;
 - Plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge et sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;
 - Levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
 - Vente des plantes produites ;
 - Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié,
- Considérant** que ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique*) de la DIECCTE avec qui s'est tenue le 24 novembre 2022, avec un conventionnement d'une durée de 36 mois soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Considérant** que pour la période de janvier à décembre 2023, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de 127 761 € (*cent vingt-mille sept cent soixante et un euros*) destinés aux frais d'encadrement technique (personnel d'encadrement), à l'acquisition de matériaux et matières premières, au frais de fonctionnement de l'action (formation, rémunération résiduelle),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** La convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts- plaines des cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,
- Article 2** Les modalités de ce partenariat qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'association,
- Article 3** Le plan prévisionnel de financement pour *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts- plaines des cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES, comme suit :

FINANCEMENT

OBJET	Participation ETAT	Participation Conseil Départemental	Part Résiduelle commune
<i>Aide légale au poste d'insertion dont accompagnement socio-professionnel</i>	269,410.00 €		
<i>Résiduel de salaire</i>			6 795€
<i>Frais d'investissement</i>			25 000€
<i>Frais de fonctionnement</i>			95 966€
<i>Autres contributions</i>		30 000€	
TOTAL : 490 603, 00 €	269 410€	30 000€	127,761.00 €

- Article 4** L'imputation des dépenses sur le budget 2022 de la Ville (chapitre 23, compte 238),
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 26/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 30/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20221217

Chantier d'Insertion « *lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Marcelin – Piton Rouge* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention et de la participation financière de la commune du Tampon

Lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, La Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part sa biodiversité qu'il convient de conserver.

Aussi et aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active.

La commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2022 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres :

Entre 2018 et 2022, la collectivité a soutenu l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hauts* » sur la Plaine des Cafres. Cet ACI, renouvelé annuellement, a permis de lutter contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge, sur une surface de 34 ha, et de produire en pépinière plus de 60 000 plantes indigènes et endémiques de 7 espèces différentes (dont 35 150 plants prêts à être plantés).

De même, entre 2021 et 2022, la collectivité a soutenu l'association AVE2M (Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde) dans le cadre d'un ACI pour lutter également les espèces exotiques envahissantes sur une surface de plus de 20 hectares, sur le périmètre du futur Parc du Volcan.

Outre sa vocation environnementale, ces ACI ont permis de former 16 personnes et de réinsérer professionnellement 11 personnes.

Afin de pérenniser l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et éviter leur prolifération, l'association JADES propose de poursuivre l'action de lutte sur une durée de 11 mois, en complément de l'ACI relatif à la production et la plantation d'espèces indigènes et endémiques.

Le chantier d'insertion est intitulé « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Marcelin – Parc du Volcan » - Programme 2022-2023. Ce projet permettra l'embauche et la formation de 11 personnes.

La décomposition financière est la suivante :

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
60 - Achats	11,000.00 €	74 – subventions d'exploitation	185,003.00 €
61 – Services extérieurs	1,250.00 €	Part État	86,042.00 €
62 – Autres services extérieurs	43,552.00 €	<i>Dont Aide légale aux postes – 13 PEC (60%)</i>	86,042.00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	2,800.00 €	Part commune du Tampon	98,961.00 €
64 – Charges de personnel	155,401.00 €	<i>Dont résiduel de salaire – 13 PEC</i>	69,359.00 €
65 – Autres charges de gestion courante (frais de portage)	10,000.00 €	<i>Dont Frais de fonctionnement</i>	29,602.00 €
		79 – Transfert de charges	39,000.00 €
		<i>Dont Opérateur de Compétences (OPCO)</i>	39,000.00 €
Total	224,003.00 €	Total	224,003.00 €

Soit montant total de **224 003 €** pour la période décembre 2022 à décembre 2023.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la Ville (Chapitre 23 Compte 238).

A noter que la demande de subvention de l'association JADES à la commune du Tampon s'élève à 98 961€, soit un montant inférieur à 100 000€HT, seuil en deçà duquel aucune mise en concurrence, ni publicité n'est requise, au titre de la dérogation offerte par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), jusqu'au 31/12/2022 (article 142), pour les marchés de travaux. La commune a tout de même mis en concurrence une autre association, ayant les mêmes compétences et connaissances sur la lutte contre les EEE que l'association JADES. Cependant, la demande de subvention étant plus élevée (à prestation égale), la commune a fait le choix de retenir l'association JADES.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la contribution financière de la commune au chantier d'insertion porté par l'association JADES à hauteur de 98 961 €, (*quatre-vingt dix-huit neuf cent soixante et un euros*),

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour le CI « *Lutte contre les espèces exotiques au Piton Marcellin – Parc du Volcan* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 3 :</p> <p>- Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Nathalie Fontaine), Nathalie Fontaine</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 17-20221217

Chantier d'Insertion (CI) « lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge et Parc du Volcan » porté par l'association JADES

Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20221217

**Chantier d'Insertion (CI) « lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge et Parc du Volcan » porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°17-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, La Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part sa biodiversité qu'il convient de conserver,

Considérant qu'aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active,

Considérant que la commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2022 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres,

Considérant qu'entre 2018 et 2022, la collectivité a soutenu l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hauts* » sur la Plaine des Cafres. Cet ACI, renouvelé annuellement, a permis de lutter contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge, sur une surface de 34 ha, et de produire en pépinière plus de 60 000 plantes indigènes et endémiques de 7 espèces différentes (dont 35 150 plants prêts à être plantés),

- Considérant** qu'entre 2021 et 2022, la collectivité a soutenu l'association AVE2M (Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde) dans le cadre d'un ACI pour lutter également les espèces exotiques envahissantes sur une surface de plus de 20 hectares, sur le périmètre du futur Parc du Volcan. Outre sa vocation environnementale, ces ACI ont permis de former 16 personnes et de réinsérer professionnellement 11 personnes,
- Considérant** que l'association JADES souhaite poursuivre l'action de lutte sur une durée de 11 mois, en complément de l'ACI relatif à la production et la plantation d'espèces indigènes et endémiques, afin pérenniser l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et éviter leur prolifération,
- Considérant** que le chantier d'insertion intitulé « *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge- Parc du Volcan* » - Programme 2022-2023 permettra l'embauche et la formation de 11 personnes,
- Considérant** que la participation de la commune à la « *lutte contre les espèces Exotiques envahissantes au Piton Rouge- Parc du Volcan* », réside dans la prise en charge de la part résiduelle des salaires et aux frais de fonctionnement de l'action, soit de **98 961 €**, (*quatre-vingt-dix-huit neuf cent soixante et un euros*) ,
- Considérant** que la demande de subvention de l'association JADES à la commune du Tampon s'élève à 98 961€, soit un montant inférieur à 100 000 €HT, seuil en deçà duquel aucune mise en concurrence, ni publicité n'est requise, au titre de la dérogation offerte par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), jusqu'au 31/12/2022 (article 142), pour les marchés de travaux,
- Considérant** que la commune a tout de même mis en concurrence une autre association, (ayant les mêmes compétences et connaissances sur la lutte contre les EEE que l'association JADES) et que celle-ci, à prestation égale, a fait une demande de subvention plus élevée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** La convention d'objectifs et de moyens pour le Chantier d'Insertion « *lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge- Parc du Volcan* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,
- Article 2** Le plan prévisionnel de financement pour la « *lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Rouge- Parc du Volcan* » entre la commune du Tampon et l'association JADES, comme suit :

FINANCEMENT

<i>OBJET</i>	Participation ETAT	Participation OPCO	Part Résiduelle commune
<i>Aide légale au poste d'insertion dont Accompagnement socio- Professionnel (13 PEC)</i>	86,042.00 €		69 359 €
<i>Frais de fonctionnement</i>			29 602 €
<i>Autres contributions</i>		39 000 €	
TOTAL : 224 003, 00 €	€86 042 €	39,000.00 €	98 961 €

- Article 3** L'imputation des dépenses sur le budget 2022 de la Ville (chapitre 23, compte 238),
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 26/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 30/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20221217

Approbation de la convention de mise à disposition de terrains aménagés entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers »

Le Maire rappelle que la CASud depuis 2010, dans le cadre de sa compétence Déchets Ménagers, organise le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la gestion de 4 déchetteries sur le territoire du Tampon.

Le volume de déchets accroît avec la progression démographique de plus en plus forte sur notre territoire. En conséquence, la CASud envisage de compléter ses équipements existants afin d'optimiser la gestion de cette compétence.

En concertation avec les services de la Commune du Tampon, des zones d'intervention stratégiques ont été proposées pour des équipements de types « mini-déchetterie » sur le secteur de la Plaine des Cafres. La première se situera à Bois Court, sur la parcelle CX 1183 d'une superficie de 601 m² appartenant à la commune du Tampon.

Les travaux d'aménagement comprennent la réalisation :

- de 4 quais de réception des déchets
- des voies et des équipements annexes
- la signalisation de tri et signalisation directionnelle.

L'objectif est le traitement d'un volume inférieur à 100 m³ de déchets.

Les investissements seront à la charge de la CASud.

Il convient de mettre à disposition la parcelle CX 1183, aménagée pour l'installation de la "mini déchetterie" via une convention.

La convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune du Tampon met à disposition de la CASud ce foncier sur le secteur de Bois Court et à titre gratuit.

La durée de la mise à disposition de ce foncier à la Communauté d'Agglomération du Sud se confond avec la durée de l'exercice de la compétence «Déchets Ménagers». Elle cesse le jour où la Communauté d'Agglomération du Sud renonce à cette compétence, en cas de retrait de la Commune ou de dissolution de la Communauté d'Agglomération du Sud.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle CX 1183 à la CASud,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 3 : - Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Nathalie Fontaine), Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 18-20221217

Approbation de la convention de mise à disposition de terrains aménagés entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20221217 **Approbation de la convention de mise à disposition de terrains aménagés entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°18-20221217, présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que le Maire rappelle que la CASud depuis 2010, dans le cadre de sa compétence Déchets Ménagers, organise le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la gestion de 4 déchetteries sur le territoire du Tampon,

Considérant que le volume de déchets accroît avec la progression démographique de plus en plus forte sur notre territoire. En conséquence, la CASud envisage de compléter ses équipements existants afin d'optimiser la gestion de cette compétence,

Considérant qu'en concertation avec les services de la Commune du Tampon, des zones d'intervention stratégiques ont été proposées pour des équipements de types « mini-déchetterie » sur le secteur de la Plaine des Cafres. La première se situera à Bois Court, sur la parcelle CX 1183 d'une superficie de 601 m² appartenant à la commune du Tampon,

Considérant que les travaux d'aménagement comprennent la réalisation :

- de 4 quais de réception des déchets
- des voies et des équipements annexes
- la signalisation de tri et signalisation directionnelle,

Considérant l'objectif est le traitement d'un volume inférieur à 100 m³ de déchets,

Considérant les investissements seront à la charge de la CASud,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition la parcelle CX 1183, aménagée pour l'installation de la "mini déchetterie" via une convention,

Considérant que la convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune du Tampon met à disposition de la CASud ce foncier sur le secteur de Bois Court et à titre gratuit,

Considérant que la durée de la mise à disposition de ce foncier à la Communauté d'Agglomération du Sud se confond avec la durée de l'exercice de la compétence «Déchets Ménagers». Elle cesse le jour où la Communauté d'Agglomération du Sud renonce à cette compétence, en cas de retrait de la Commune ou de dissolution de la Communauté d'Agglomération du Sud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la convention de mise à disposition de terrains aménagés entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers »,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20221217**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant
7 écoles du Tampon
Relance du lot 9C électricité suite à résiliation
(2ème procédure)**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé, le 13 décembre 2014, la passation des marchés d'électricité avec la société CELTIS SARL (71, rue Roger Payet, La Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie) sur les écoles Louis Clerc Fontaine, SIDR 400, Aristide Briand, élémentaire du 14ème km, maternelle du 14ème km, maternelle du 17ème km, élémentaire du 17ème km.

Les marchés ci-dessus ont été résiliés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CELTIS.

Des consultations, relatives aux travaux d'électricité sur les 7 écoles précitées, ont été lancées le 13 avril 2021 selon les procédures suivantes :

- adaptée dite « des petits lots », pour le lot 9A « École élémentaire du 14ème km / Électricité courant fort / courant faible » ;
- appel d'offres ouvert, pour les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible », lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine ».

Le lot 9A « École élémentaire du 14ème km - Électricité courant fort / courant faible » a été notifié le 15 juin 2021 à l'entreprise ESSIA et réceptionné le 31 janvier 2022.

Les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine » ont été notifiés le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA et les travaux sont cours d'exécution.

Pour ce qui est du lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible », le Conseil Municipal, réuni le samedi 17 juillet 2021, a approuvé l'attribution à l'entreprise STESI, ZAC Pointe des châteaux, 31B, avenue des Artisans – 97436 Saint Leu, pour un montant de 227 446,65€ TTC. Cependant, avant la notification de son marché, l'entreprise STESI a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

En conséquence, une nouvelle consultation relative au lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible » a été engagée le 6 octobre 2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la

Commande Publique, avec une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal Le Quotidien.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er décembre 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Lot	Désignation du lot électricité courant fort et faible	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
9C	Écoles élémentaire et maternelle du 17ème	ESSIA	279 696,88 €

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 19-20221217

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon
Relance du lot 9C électricité suite à résiliation (2ème procédure)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20221217 Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon
Relance du lot 9C électricité suite à résiliation (2ème procédure)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 19-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant les 7 écoles du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé, le 13 décembre 2014, la passation des marchés d'électricité avec la société CELTIS SARL (71, rue Roger Payet, La Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie) sur les écoles Louis Clerc Fontaine, SIDR 400, Aristide Briand, élémentaire du 14ème km, maternelle du 14ème km, maternelle du 17ème km, élémentaire du 17ème km,

Considérant que les marchés ci-dessus ont été résiliés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CELTIS,

Considérant que des consultations, relatives aux travaux d'électricité sur les 7 écoles précitées, ont été lancées le 13 avril 2021 selon les procédures suivantes :
- adaptée dite « des petits lots », pour le lot 9A « École élémentaire du 14ème km / Électricité courant fort / courant faible » ;
- appel d'offres ouvert, pour les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible », lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine »,

Considérant que le lot 9A « École élémentaire du 14ème km - Électricité courant fort / courant faible » a été notifié le 15 juin 2021 à l'entreprise ESSIA et réceptionné le 31 janvier 2022,

Considérant que les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine » ont été notifiés le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA et les travaux sont cours d'exécution,

Considérant que pour ce qui est du lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible, le Conseil Municipal, réuni le samedi 17 juillet 2021, a approuvé l'attribution à l'entreprise STESI, ZAC Pointe des châteaux, 31B, avenue des Artisans – 97436 Saint Leu, pour un montant de 227 446,65€ TTC,
Cependant, avant la notification de son marché, l'entreprise STESI a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Considérant qu'en conséquence, une nouvelle consultation relative au lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible » a été engagée le 6 octobre 2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, avec une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal Le Quotidien,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er décembre 2022, a décidé au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Lot	Désignation du lot électricité courant fort et faible	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
9C	Écoles élémentaire et maternelle du 17ème	ESSIA	279 696,88 €

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20221217-19_20221217-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20- 20221217**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 1 « Voirie et réseaux divers »
Avenant n°2 du marché VI2021.196**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2021.196 relatif au lot n°1 « Voirie Réseaux divers » a été notifié le 15 octobre 2021 au groupement d'entreprises GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire - 168 rue du docteur Ignace HOARAU - 97430 Le Tampon) / TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH pour un montant de 4 330 135.18 € TTC.

Pour mémoire, par délibération N°18-20220730 en date du 30 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant N°1 avec l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX qui s'est substituée à l'entreprise TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH pour la réalisation des travaux restants, suite à la résiliation partielle du marché à l'encontre de cette dernière pour la part des prestations lui incombant.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

- 1) L'enfouissement des réseaux de télécommunication au droit de l'accès du parc des palmiers, le réseau ZEOP ne figurait pas sur les plans d'état des lieux. Les travaux consistent à la fouille en tranchée, la mise en place de fourreaux Ø 42/45, la pose de chambre L2T et la réalisation d'une remontée aéro-souterraine.
plus-value de 20 300.00 euros € HT soit 22 025.50 € TTC.
- 2) Pour la sécurisation de l'espace public comprenant l'entrée du parc et l'esplanade, la mise en place de tranchées pour passage de fourreaux depuis le coffret EDF situé rue François Hibon jusqu'à l'armoire du TGBT situé à l'entrée du parc des palmiers, pour permettre l'alimentation électrique des candélabres, bornes foraines ainsi que l'alimentation des pompes de bassins. Ces travaux consistent à la pose de fourreaux pour le raccordement des différents appareillages électriques jusqu'à l'armoire du TGBT.
plus-value de 93 564.00 € HT au marché soit 101 516.94 € TTC.
- 3) Afin de réaliser un suivi des consommations par Wi-fi et économiser la ressource en eau, il est nécessaire de modifier le système d'irrigation intégré par la mise en place d'une gestion centralisée à l'aide d'un programmeur WI-FI pour l'alimentation des électrovannes et vannes d'arrosage sur l'ensemble du parc, une innovation dans la gestion du

ystème d'irrigation.

plus-value de 34 923.84 € HT au marché soit 37 892.37 € TTC.

- 4) La réalisation d'une cascade avec une liaison entre deux bassins faisant suite à l'implantation de bassin d'agrément avec une vue d'ensemble depuis l'esplanade d'entrée. Ces travaux comprennent la mise en place d'enrochements, la pose d'une géo membrane, la fourniture de pompes et jets pour la mise en œuvre d'une cascade reliant les deux bassins.
plus-value de 41 481.20 € HT au marché soit 45 007.10 € TTC.

- 5) Au vu des quantités insuffisantes de récupération de la terre végétale sur le site, il est nécessaire d'approvisionner la livraison de terre végétale amendée d'humus pour les plantations et le remplissage des alvéoles des dalles VIA VERDE prévues initialement en remplissage de scories. Les travaux consistent en un terrassement complémentaire à hauteur de 6000 m³, le modelage complémentaire en terre végétale pour surfacer les cailloux enterrés, ceci dans le but de respecter la pente de la voie PMR 3.9 % maxi ainsi que les raccordements des voies de services supplémentaires afin d'optimiser le passage des véhicules d'entretien du parc.
Plus-value de 95 000.00 € HT au marché soit 103 075.00 € TTC.

- 6) Afin de fluidifier les sens de circulation et de sécuriser les accès, la création d'une voie supplémentaire pompier avec le raccordement au milieu des voies de desserte des stationnements et la route Charles Baudelaire est nécessaire. Les travaux comprennent le terrassement de 55 ml sur une emprise de 15 m, avec dévoiement des réseaux de fonte 2 x Ø 300 sur 60 ml, la mise en œuvre de grave pour constitution du corps de chaussée, la reprise de la chaussée existante.
Plus-value de 309 357.50 € HT au marché soit 325 652.89 € TTC.

Des devis ont été demandés à l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations entraînent une plus-value de 594 626,54 € HT, soit 645 169,79 € TTC.

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant du marché initial : 4 330 135,18 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 645 169.79 € TTC

- Nouveau montant du marché : 4 975 304,97 € TTC soit 14,89 % du marché initial.

Le délai de réalisation de ces travaux est de 4 mois.

Cet avenant sera passé en application de l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er décembre 2022, a émis un avis favorable à la passation de ce présent avenant.

Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23 compte 2 315.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°2 au marché n° VI 2021.196 passé avec l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 3 - Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Nathalie Fontaine), Nathalie Fontaine Abstention : 1 - Jean-Yves Félix



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 20-20221217

**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 1 « Voirie et réseaux divers »
Avenant n° 2 du marché VI2021.196**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310
du 7 octobre 2021 -
Nouvelles règles de
publicité, d'entrée en
vigueur et de conservation
des actes des collectivités -
Article L.2121-25*

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20221217 Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 1 « Voirie et réseaux divers »
Avenant n° 2 du marché VI2021.196

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2022 à la passation du présent avenant,
- Vu** le rapport n° 20-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2021.196 relatif au lot n°1 « Voirie Réseaux divers » a été notifié le 15 octobre 2021 au groupement d'entreprises GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire - 168 rue du docteur Ignace HOARAU - 97430 Le Tampon) / TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH pour un montant de 4 330 135.18 € TTC,

Considérant que par délibération n° 18-20220730 en date du 30 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant N°1 avec l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX qui s'est substituée à l'entreprise TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH pour la réalisation des travaux restants, suite à la résiliation partielle du marché à l'encontre de cette dernière pour la part des prestations lui incombant,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

1) l'enfouissement des réseaux de télécommunication au droit de l'accès du parc des palmiers, le réseau ZEOP ne figurait pas sur les plans d'état des lieux. Les travaux consistent à la fouille en tranchée, la mise en place de fourreaux Ø 42/45, la pose de chambre L2T et la réalisation d'une remontée aéro-souterraine.
plus-value de 20 300.00 euros € HT soit 22 025.50 € TTC,

2) pour la sécurisation de l'espace public comprenant l'entrée du parc et l'esplanade, la mise en place de tranchées pour passage de fourreaux depuis le coffret EDF situé rue François Hibon jusqu'à l'armoire du TGBT situé à l'entrée du parc des palmiers, pour permettre l'alimentation électrique des candélabres, bornes foraines ainsi que l'alimentation des pompes de bassins. Ces travaux consistent à la pose de fourreaux pour le raccordement des différents appareillages électriques jusqu'à l'armoire du TGBT.
plus-value de 93 564.00 € HT au marché soit 101 516.94 € TTC,

3) afin de réaliser un suivi des consommations par Wi-fi et économiser la ressource en eau, il est nécessaire de modifier le système d'irrigation intégré par la mise en place d'une gestion centralisée à l'aide d'un programmeur WI-FI pour l'alimentation des électrovannes et vannes d'arrosage sur l'ensemble du parc, une innovation dans la gestion du système d'irrigation.

plus-value de 34 923.84 € HT au marché soit 37 892.37 € TTC,

4) la réalisation d'une cascade avec une liaison entre deux bassins faisant suite à l'implantation de bassin d'agrément avec une vue d'ensemble depuis l'esplanade d'entrée. Ces travaux comprennent la mise en place d'enrochements, la pose d'une géo membrane, la fourniture de pompes et jets pour la mise en œuvre d'une cascade reliant les deux bassins.

plus-value de 41 481.20 € HT au marché soit 45 007.10 € TTC,

5) au vu des quantités insuffisantes de récupération de la terre végétale sur le site, il est nécessaire d'approvisionner la livraison de terre végétale amendée d'humus pour les plantations et le remplissage des alvéoles des dalles VIA VERDE prévues initialement en remplissage de scories. Les travaux consistent en un terrassement complémentaire à hauteur de 6000 m3, le modelage complémentaire en terre végétale pour surfacier les cailloux enterrés, ceci dans le but de respecter la pente de la voie PMR 3.9 % maxi ainsi que les raccordements des voies de services supplémentaires afin d'optimiser le passage des véhicules d'entretien du parc.

Plus-value de 95 000.00 € HT au marché soit 103 075.00 € TTC,

6) afin de fluidifier les sens de circulation et de sécuriser les accès, la création d'une voie supplémentaire pompier avec le raccordement au milieu des voies de desserte des stationnements et la route Charles Baudelaire est nécessaire. Les travaux comprennent le terrassement de 55 ml sur une emprise de 15 m, avec dévoiement des réseaux de fonte 2 x Ø 300 sur 60 ml, la mise en œuvre de grave pour constitution du corps de chaussée, la reprise de la chaussée existante.

Plus-value de 309 357.50 € HT au marché soit 325 652.89 € TTC,

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que les prestations entraînent une plus-value de 594 626,54 € HT, soit 645 169,79 € TTC,

Considérant les montants suivants :
- Montant du marché initial : 4 330 135,18 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 645 169,79 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 4 975 304,97 € TTC soit 14,89 % du marché initial,**

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre et 1 abstention)

Article 1 La passation du présent avenant n°2 au marché n° VI 2021.196 avec l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX,

Article 2 Le délai de réalisation de ces travaux est de 4 mois,

Article 3 Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23 compte 2315,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20221217**Travaux d'extension du parc des palmiers****Lot 2 « voirie en béton »****Avenant n°1 du marché VI2022.14**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2022.14 relatif au lot n°2 « Voirie en béton » a été notifié le 29 mars 2022 au groupement d'entreprises SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire - 168 rue du docteur Ignace HOARAU - 97430 Le Tampon) / SOLTECH pour un montant de 1 192 832,56 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

- 1) La mise en place d'un dispositif de sécurisation par la mise en œuvre d'éclairage public de type solaire sur les espaces publics, sur les parties d'aire de stationnement et voiries d'accès au parc des palmiers.
Les travaux comprennent la réalisation de massifs de fondation pour la mise en place de 32 candélabres solaires, les travaux de fouille, coulage des bétons C25/30 pour la réalisation des massifs y compris fourniture des crosses d'ancrage des mats d'éclairage.
Plus-value de 28 257.28 euros € HT au marché soit 30 659.15 €TTC
- 2) Les travaux de terrassements ont fait apparaître une différence de niveau trop importante (d'environ 4,62 m) entre l'esplanade et le niveau du trottoir le long de la Route départementale Charles Baudelaire.
Aussi, au regard de la réglementation relative à l'accès PMR, la création d'un escalier de raccordement utilisé comme un accès piéton est rendue nécessaire. Il s'agit de la construction de 28 marches comprenant trois paliers de 1.50 m, d'une largeur de 6.00 m ainsi que la réalisation de 23 ml de gradins complémentaires, la construction d'un muret de soutènement en moellon à joints creux, une rampe et la pose de garde-corps pour la sécurisation de l'ouvrage ainsi que le terrassement nécessaire pour cette création.
Plus-value de 97 950.00 € HT au marché soit 106 275.75 €TTC
- 3) Les voies d'accès des stationnements sur la voie départementale devaient être raccordées avec la création d'un futur rond-point, cette réalisation ne pourra se faire avant la fin de ce chantier. Les services départementaux ont demandé de raccorder provisoirement l'accotement jusqu'à la rampe d'accès de l'entrée principale, avec la réalisation d'un tourne à gauche pour faciliter l'accès à l'entrée principale. Ces travaux comprennent la réalisation de travaux de terrassements supplémentaires, la mise en œuvre de corps de fondation de chaussée épaisseur 30 cm

grave 0/80 et 15 cm pour grave 0/31, la fourniture et pose de 51 ml de bordure T2, la reprise de la couche d'enrobé et grave bitume pour raccordement sur la route départementale.

Plus-value de 38 340.00 € HT au marché soit 41 598.90 € TTC

Des devis ont été demandés à l'entreprise SAS GESTION et CONSEIL TRAVAUX et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations entraînent une plus-value de 164 547.28 € HT soit 178 533.80 € TTC.

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant du marché initial : 1 192 832,56 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 178 533,80 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 1 371 366,36 € TTC soit 14,96 % du marché initial.**

Le délai de réalisation de ces travaux est de 20 jours.

Cet avenant sera passé en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er décembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23 compte 2 315.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n° VI 2022-14 passé avec le groupement SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX / SOLTECH

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 3 - Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Nathalie Fontaine), Nathalie Fontaine Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 21-20221217

**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 2 « voirie en béton »
Avenant n°1 du marché VI2022.14**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20221217 Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 2 « voirie en béton »
Avenant n°1 du marché VI2022.14**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2022 à la passation du présent avenant,
- Vu** le rapport n° 21-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2022.14 relatif au lot n°2 « Voirie en béton » a été notifié le 29 mars 2022 au groupement d'entreprises SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire - 168 rue du docteur Ignace HOARAU - 97430 Le Tampon) / SOLTECH pour un montant de 1 192 832,56 € TTC,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

1) La mise en place d'un dispositif de sécurisation par la mise en œuvre d'éclairage public de type solaire sur les espaces publics, sur les parties d'aire de stationnement et voiries d'accès au parc des palmiers.

Les travaux comprennent la réalisation de massifs de fondation pour la mise en place de 32 candélabres solaires, les travaux de fouille, coulage des bétons C25/30 pour la réalisation des massifs y compris fourniture des crosses d'ancrage des mats d'éclairage.

Plus-value de 28 257,28 euros € HT au marché soit 30 659,15 €TTC

2) Les travaux de terrassements ont fait apparaître une différence de niveau trop importante (d'environ 4,62 m) entre l'esplanade et le niveau du trottoir le long de la Route départementale Charles Baudelaire.

Aussi, au regard de la réglementation relative à l'accès PMR, la création d'un escalier de raccordement utilisé comme un accès piéton est rendue nécessaire. Il s'agit de la construction de 28 marches comprenant trois paliers de 1.50 m, d'une largeur de 6.00 m ainsi que la réalisation de 23 ml de gradins complémentaires, la construction d'un muret de soutènement en moellon à joints creux, une rampe et la pose de garde-corps pour la sécurisation de l'ouvrage ainsi que le terrassement nécessaire pour cette création.

Plus-value de 97 950,00 € HT au marché soit 106 275,75 €TTC

3) Les voies d'accès des stationnements sur la voie départementale devaient être raccordées avec la création d'un futur rond-point, cette réalisation ne pourra se faire avant la fin de ce chantier. Les services départementaux ont demandé de raccorder provisoirement l'accotement jusqu'à la rampe d'accès de l'entrée principale, avec la réalisation d'un tourne à gauche pour faciliter l'accès à l'entrée principale. Ces travaux comprennent la réalisation de travaux de terrassements supplémentaires, la mise en œuvre de corps de fondation de chaussée épaisseur 30 cm grave 0/80 et 15 cm pour grave 0/31, la fourniture et pose de 51 ml de bordure T2, la reprise de la couche d'enrobé et grave bitume pour raccordement sur la route départementale. Plus-value de 38 340.00 € HT au marché soit 41 598.90 € TTC,

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces prestations entraînent une plus-value de 164 547.28 € HT soit 178 533.80 € TTC,

Considérant les montants suivants :
- Montant du marché initial : 1 192 832,56 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 178 533,80 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 1 371 366,36 € TTC soit 14,96 % du marché initial,**

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre),

Article 1 La passation du présent avenant n°1 au marché n° VI2022.14 avec l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX mandataire du groupement SAS gestion et conseil de travaux / SOLTECH,

Article 2 Le délai de réalisation de ces travaux est de 20 jours,

Article 3 Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23, compte 2315,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-21_20221217-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20221217

**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 3 « Cheminement en Béton »
Avenant n°1 du marché VI2021.197**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2021.197 relatif au lot n°3 « Cheminement en béton » a été notifié le 15 mars 2022 à l'entreprise SOLTECH ZAC Finette 71, rue des varangues - 97490 Sainte-Clotilde pour un montant de 999 983,36 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

- 1) La réalisation et mise en œuvre de revêtement de sol en béton d'une voie pompier et de trottoirs de part et d'autre de la chaussée avec coulage en béton désactivé de type porphyre rouge et la mise en œuvre de la voie en béton balayé sur 55 ml de long x 5 m de large.
Plus-value de 50 712.25 € HT euros soit 55 022.79 € TTC.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOLTECH et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations entraînent une plus-value de 50 712.25 € HT soit 55 022.79 € TTC.

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant du marché initial : 999 983,36 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 55 022.79 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 1 055 006.15 € TTC soit 5.5 % du marché initial.**

Le délai de réalisation de ces travaux est de 2 mois.

Cet avenant sera passé en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er décembre 2022, a émis un avis favorable à la passation de ce présent avenant.

La dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23 compte 2 315.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n° VI 2021.197 passé avec l'entreprise SOLTECH

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 3 - Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Nathalie Fontaine), Nathalie Fontaine Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 22-20221217

**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 3 « Cheminement en Béton »
Avenant n°1 du marché VI2021.197**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20221217 Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 3 « Cheminement en Béton »
Avenant n°1 du marché VI2021.197**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2022 à la passation du présent avenant,
- Vu** le rapport n° 22-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2021.197 relatif au lot n°3 « Cheminement en béton » a été notifié le 15 mars 2022 à l'entreprise SOLTECH ZAC Finette 71, rue des varangues - 97490 Sainte-Clotilde pour un montant de 999 983,36 € TTC,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

- la réalisation et mise en œuvre de revêtement de sol en béton d'une voie pompier et de trottoirs de part et d'autre de la chaussée avec coulage en béton désactivé de type porphyre rouge et la mise en œuvre de la voie en béton balayé sur 55 ml de long x 5 m de large.
- Plus-value de 50 712.25 € HT euros soit 55 022.79 € TTC,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SOLTECH et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces prestations entraînent une plus-value de 50 712.25 € HT soit 55 022.79 € TTC,

Considérant les montants suivants :

- Montant du marché initial : 999 983,36 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 55 022.79 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 1 055 006.15 € TTC soit 5.5 % du marché initial,**

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre),

- Article 1** La passation du présent avenant n°1 au marché n° VI2021.197 avec l'entreprise SOLTECH,
- Article 2** Le délai de réalisation de ces travaux est de 2 mois,
- Article 3** Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23, compte 2315,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20221217

Acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Écoles

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 septembre 2022, pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

Les besoins se décomposent en 7 lots :

LOT	DESIGNATION	MEMBRES	Maximum annuel en € HT
1	Ordinateurs fixes et portables	Ville du Tampon	100000
		CCAS	30 000
		Caisse des Écoles	4 000
2	Périphériques et câbles standards	Ville du Tampon	20 000
		CCAS	4 000
		Caisse des Écoles	2 000
3	Imprimantes	Ville du Tampon	50 000
		CCAS	6 000
		Caisse des Écoles	2 000
4	Consommables	Ville du Tampon	60 000
		CCAS	8 000
		Caisse des Écoles	7 500
5	Ordinateurs type MAC	Ville du Tampon	30 000
6	Périphériques et câbles type MAC	Ville du Tampon	3 000
7	Matériels et accessoires ergonomiques	Ville du Tampon	10 000
		CCAS	3 000
		Caisse des Écoles	2 000

Les lots n°1 et 5 sont des accords-cadres avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-2 à R.2162-12 du Code de la commande publique et qui donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents. Ces accords-cadres sont multi-attributaires comprenant 2 opérateurs économiques. Les marchés subséquents surviendront au fur et à mesure de l'apparition des besoins (prévisionnellement un marché subséquent par exercice). Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires.

Les lots n°2, 3, 4, 6 et 7 sont des accords-cadres avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ces accords-cadres sont mono-attributaires. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er décembre 2022, a décidé, au vu des rapports d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	<u>Ordinateurs fixes et portables</u>	SOGELEC	134 000 €
		OCII	
2	<u>Périphériques et câbles standards</u>	SOGELEC	26 000,00 €
3	<u>Imprimantes</u>	HYPERION	58 000,00 €
4	<u>Consommables</u>	HYPERION	75 000,00 €
6	<u>Périphériques et câbles type MAC</u>	SOLINFO	3 000,00 €

Le lot n°5 à été déclaré infructueux car un seul attributaire.

Le lot n°7 à été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre reçue.

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **21**, comptes **2183**, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 23-20221217

Acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Écoles

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20221217 **Acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Écoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er décembre 2022,

Vu le rapport n° 23-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 septembre 2022, pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Écoles,

Considérant que les besoins se décomposent en 7 lots :

LOT	DESIGNATION	MEMBRES	Maximum annuel en € HT
1	Ordinateurs fixes et portables	Ville du Tampon	100000
		CCAS	30 000
		Caisse des Écoles	4 000
2	Périphériques et câbles standards	Ville du Tampon	20 000
		CCAS	4 000
		Caisse des Écoles	2 000
3	Imprimantes	Ville du Tampon	50 000
		CCAS	6 000
		Caisse des Écoles	2 000
4	Consommables	Ville du Tampon	60 000
		CCAS	8 000
		Caisse des Écoles	7 500
5	Ordinateurs type MAC	Ville du Tampon	30 000
6	Périphériques et câbles type MAC	Ville du Tampon	3 000
7	Matériels et accessoires ergonomiques	Ville du Tampon	10 000
		CCAS	3 000
		Caisse des Écoles	2 000

Considérant que les lots n°1 et 5 sont des accords-cadres avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-2 à R.2162-12 du Code de la commande publique et donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents. Ces accords-cadres sont multi-attributaires comprenant 2 opérateurs économiques. Les marchés subséquents surviendront au fur et à mesure de l'apparition des besoins (prévisionnellement un marché subséquent par exercice). Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires,

Considérant que les lots n°2, 3, 4, 6 et 7 sont des accords-cadres avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ces accords-cadres sont mono-attributaires. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de l'apparition des besoins,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et seront reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR,

Considérant que le lot n°5 a été déclaré infructueux car un seul attributaire,

Considérant que le lot n°7 a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre reçue,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	<u>Ordinateurs fixes et portables</u>	SOGELEC	134 000 €
		OCII	

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
2	<u>Périphériques et câbles standards</u>	SOGELEC	26 000,00 €
3	<u>Imprimantes</u>	HYPERION	58 000,00 €
4	<u>Consommables</u>	HYPERION	75 000,00 €
6	<u>Périphériques et câbles type MAC</u>	SOLINFO	3 000,00 €

Article 2 l'imputation des crédits au chapitre 21, compte 2183 dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20221217

Modification n° 1 au marché GC2019.1 service de télécommunications – téléphonie fixe

Par délibération n°33-20181208 du 8 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n°GC2019.01 service de télécommunications – téléphonie fixe avec la société IDOM TECHNOLOGIES SAS.

Ce contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (24 janvier 2019), avec reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans et pour un montant maximum de commandes annuelles de 125 000 TTC, soit 100 000 € pour la commune et 25 000 € pour le CCAS.

Orange mène un programme de modernisation de ses réseaux et a communiqué officiellement aux autres opérateurs et à l'ARCEP son intention d'arrêter progressivement le réseau téléphonique « historique » dont il est propriétaire : le réseau téléphonique commuté (RTC). L'arrêt technique des lignes RTC sera effectif pour les DOM et ce, quel que soit l'opérateur. Le service de téléphonie sera assuré sur la technologie IP par tout opérateur qui pourra proposer des offres « multi play » (combinant la téléphonie fixe avec d'autres services : internet, TV...). Dans ce cadre, pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement avantageux, il convient d'harmoniser la durée de la validité de l'accord cadre des services de télécommunications avec celle de l'accord cadre d'accès Internet prenant fin le 23 mars 2023.

Aussi, la modification n°1 au marché GC2019.01 a pour objet de prolonger de 2 mois le marché public de télécommunication de la ville du Tampon notifié le 24 janvier 2019 à l'entreprise IDOM TECHNOLOGIES.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 portant sur la prolongation de 2 mois du marché GC2019.01 passé avec l'entreprise IDOM TECHNOLOGIES,
- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 24-20221217

Modification n° 1 au marché GC2019.1 service de télécommunications – téléphonie fixe

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20221217 Modification n° 1 au marché GC2019.1 service de télécommunications – téléphonie fixe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 24-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que par délibération n° 33-20181208 du 8 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n°GC2019.01 service de télécommunications – téléphonie fixe avec la société IDOM TECHNOLOGIES SAS,

Considérant que le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (24 janvier 2019), avec reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans et pour un montant maximum de commandes annuelles de 125 000 TTC, soit 100 000 € pour la commune et 25 000 € pour le CCAS,

Considérant qu'Orange mène un programme de modernisation de ses réseaux et a communiqué officiellement aux autres opérateurs et à l'ARCEP son intention d'arrêter progressivement le réseau téléphonique « historique » dont il est propriétaire : le réseau téléphonique commuté (RTC). L'arrêt technique des lignes RTC sera effectif pour les DOM et ce, quel que soit l'opérateur. Le service de téléphonie sera assuré sur la technologie IP par tout opérateur qui pourra proposer des offres « multi play » (combinant la téléphonie fixe avec d'autres services : internet, TV...). Dans ce cadre, pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement avantageux, il convient d'harmoniser la durée de la validité de l'accord cadre des services de télécommunications avec celle de l'accord cadre d'accès Internet prenant fin le 23 mars 2023,

Considérant que la modification n°1 au marché GC2019.01 a pour objet de prolonger de 2 mois le marché public de télécommunication de la ville du Tampon notifié le 24 janvier 2019 à l'entreprise IDOM TECHNOLOGIES,

Considérant que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** l'avenant n°1 portant sur la prolongation de 2 mois du marché GC2019.01 passé avec l'entreprise IDOM TECHNOLOGIES,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25-20221217

Prise en charge des frais d'examens médicaux pour les personnes sans couverture sociale et en état d'ivresse manifeste et publique

Le Conseil Municipal est appelé à voter la prise en charge des frais d'examens médicaux pour les personnes sans couverture sociale et en état d'ivresse manifeste et publique (IMP).

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, est garant du maintien de l'**ordre public**, c'est-à-dire la **sécurité publique**, de la **tranquillité publique et de la salubrité publique**.

Par ailleurs, le Conseil d'État a posé pour principe que l'intervention d'un médecin aux fins de déterminer si l'état d'une personne est compatible avec son placement en cellule de dégrisement est une **mesure administrative se rattachant à la mission de préservation de l'ordre public dont le coût est à la charge de l'administration** (CE, 25 oct. 2002, *Conseil nat. ordre nat. des médecins*, req. n° 233551).

Dans ce cadre, l'article L.3341-1 du Code de la santé publique prévoit qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison.

Sur le territoire tamponnais, la Commune et la Brigade de gendarmerie ont convenu depuis 2021, que la Municipalité prendrait en charge les examens médicaux susdécrite lorsque les Gendarmes feraient examiner l'état d'une personne sans couverture sociale et en en état d'IMP auprès des Etablissements CLINISUD, dans la limite de 6 000 € par an. Chaque examen est facturé à hauteur de 70 €.

Ainsi, 113 examens ont été réalisés à ce jour au Tampon par CLINISUD entre 2021 et 2022 ce qui représente une somme de 7 910 euros. Afin que la COMMUNE puisse remplir ses engageants financiers auprès de CLINISUD, les deux protocoles transactionnels en annexe ont été élaborés. Il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des frais concernés pour des montants de 4 830 euros pour la SELARL CLINISUD-DAMON et de 3 080 euros pour la SELARL CLINISUD-JEAMPIERRE et d'autoriser le Maire à signer les protocoles transactionnels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 25-20221217

Prise en charge des frais d'examens médicaux pour les personnes sans couverture sociale et en état d'ivresse manifeste et publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20221217 Prise en charge des frais d'examens médicaux pour les personnes sans couverture sociale et en état d'ivresse manifeste et publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 25-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à voter la prise en charge des frais d'examens médicaux pour les personnes sans couverture sociale et en état d'ivresse manifeste et publique (IMP),

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, est garant du maintien de l'**ordre public**, c'est-à-dire la **sécurité publique**, de la **tranquillité publique et de la salubrité publique**,

Considérant que le Conseil d'État a posé pour principe que l'intervention d'un médecin aux fins de déterminer si l'état d'une personne est compatible avec son placement en cellule de dégrisement est une **mesure administrative se rattachant à la mission de préservation de l'ordre public dont le coût est à la charge de l'administration** (CE, 25 oct. 2002, *Conseil nat. ordre nat. des médecins*, req. N° 233551),

Considérant que l'article L.3341-1 du Code de la santé publique prévoit qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison,

Considérant que sur le territoire tamponnais, la Commune et la Brigade de gendarmerie ont convenu depuis 2021, que la Municipalité prendrait en charge les examens médicaux susdécrite lorsque les Gendarmes feraient examiner l'état d'une personne sans couverture sociale et en état d'IMP auprès des Établissements CLINISUD, dans la limite de 6 000 € par an. Chaque examen est facturé à hauteur de 70 €,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver les deux protocoles transactionnels en annexe,

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26-20221217

Plan d'action égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a été abrogé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique. Les dispositions afférentes sont aujourd'hui codifiées aux articles L 132-1 à L 132-4 du code général de la fonction publique.

Aussi, les employeurs publics sont incités à mettre en place ce plan d'action, afin que tous les agents quelle que soit la taille de la structure qui les emploie, puissent être couverts par un tel dispositif.

En application de ces dispositions législatives, le conseil municipal est invité à approuver le plan d'action égalité femmes/hommes en annexe de ce présent rapport.

Le comité social territorial (nouvelle appellation du comité technique à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022) est consulté pour l'élaboration du plan d'action et informé de l'état de sa mise en œuvre chaque année.

A ce titre, cette instance a été consultée le 2 décembre 2022 et les avis rendus sont les suivants :

Avis du collège des élus	Avis du collège des représentants du personnel		
	FO	CGTR	SAFPTR
Favorable	Favorable	Favorable	Défavorable

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan d'action égalité femmes/hommes tel que présenté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 26-20221217

Plan d'action égalité femmes/hommes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20221217 Plan d'action égalité femmes/hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 132-1 à L 132-4,

Vu le rapport n°26-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conformément aux dispositifs des articles précités,

Considérant que les employeurs publics sont incités à mettre en place ce plan d'action, afin que tous les agents quelle que soit la taille de la structure qui les emploie, puissent être couverts par un tel dispositif,

Considérant que le comité social territorial (nouvelle appellation du comité technique depuis les élections professionnelles du 8 décembre 2022) a été consulté pour l'élaboration du plan d'action le 2 décembre 2022 dont les avis rendus sont les suivants :

Avis du collège des élus	Avis du collège des représentants du personnel		
	FO	CGTR	SAFPTR
Favorable	Favorable	Favorable	Défavorable

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver le plan d'action égalité femmes/hommes tel que présenté en annexe de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221217-26_20221217-DE

Article 2 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 27-20221217

**Création d'emplois permanents dans le cadre des
avancements de grade 2022**

Pour permettre l'avancement de grade des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/ mois	Nombres d'emplois permanents créés
Agent polyvalent des écoles	Service restauration scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Filière technique Catégorie C	130h	1
Responsable de réfectoire	Service restauration scolaire		121h34	1
Aide maternelle	Service des écoles		121h34	2
Agent entretien espaces verts	Direction environnement		151h67	1
Agent d'entretien des locaux	Service logistique / hygiène		121h34	1
Agent technique	Conseil des quartiers		151h67	1
Gardien	Service logistique		151h67	2
Agent polyvalent	Direction des sports		151h67	1
Agent technique polyvalent	Service technique Plaine Des Cafres		151h67	1
Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe				11

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Référent	Magasin central	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Filière technique Catégorie C	151h67	1
Technicien son et lumière	Lecture publique		151h67	1
Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe				2

Grade : Agent de maîtrise principal

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Chef d'équipe	Parc autos et engins	Agent de maîtrise principal Filière technique Catégorie C	151h67	1
Responsable	Équipements et sites sportifs		151h67	1
Chef d'équipe	Direction des sports		151h67	1
Total des emplois à créer pour le grade d'agent de maîtrise principal				3

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures / mois	Nombres d'emplois permanents créés
Réfèrent	Direction voirie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Filière administrative Catégorie C	151h67	1
Officier d'état civil	État civil		151h67	1
Agent administratif	Direction Administration générale		151h67	1
Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe				3

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures / mois	Nombres d'emplois permanents créés
Agent de gestion comptable	Service comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Filière administrative Catégorie C	151h67	1
Assistant administrative	Service des écoles		151h67	1
Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe				2

Grade : Brigadier-chef principal

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures / mois	Nombres d'emplois permanents créés
Policier municipal	Police municipale	Brigadier-chef principal Filière police municipale Catégorie C	151h67	2
Total des emplois à créer pour le grade de Brigadier-chef principal				2

Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique Territoriale, puisqu'il n'existe actuellement pas d'emplois de ce type au tableau des effectifs de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les créations d'emplois permanents ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ces créations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 27-20221217

**Création d'emplois permanents dans le cadre des
avancements de grade 2022**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 27-20221217 Création d'emplois permanents dans le cadre des
avancements de grade 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le rapport n° 27-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que pour permettre l'avancement de grade des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Agent polyvalent des écoles	Service restauration scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Filière technique Catégorie C	130h	1
Responsable de réfectoire	Service restauration scolaire		121h34	1
Aide maternelle	Service des écoles		121h34	2
Agent entretien espaces verts	Direction environnement		151h67	1



Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Agent d'entretien des locaux	Service logistique / hygiène	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Filière technique Catégorie C	121h34	1
Agent technique	Conseil des quartiers		151h67	1
Gardien	Service logistique		151h67	2
Agent polyvalent	Direction des sports		151h67	1
Agent technique polyvalent	Service technique Plaine Des Cafres		151h67	1
Total des emplois créés pour le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe				11

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Référent	Magasin central	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Filière technique Catégorie C	151h67	1
Technicien son et lumière	Lecture publique		151h67	1
Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe				2



Grade : Agent de maîtrise principal

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Chef d'équipe	Parc autos et engins	Agent de maîtrise principal Filière technique Catégorie C	151h67	1
Responsable	Équipements et sites sportifs		151h67	1
Chef d'équipe	Direction des sports		151h67	1
Total des emplois créés pour le grade d'agent de maîtrise principal				3

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Référent	Direction voirie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Filière administrative Catégorie C	151h67	1
Officier d'état civil	État civil		151h67	1
Agent administratif	Direction Administration générale		151h67	1
Total des emplois créés pour le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe				3



Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Agent de gestion comptable	Service comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Filière administrative Catégorie C	151h67	1
Assistant administrative	Service des écoles		151h67	1
Total des emplois créés pour le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe				2

Grade : Brigadier-chef principal

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Policier municipal	Police municipale	Brigadier-chef principal Filière police municipale Catégorie C	151h67	2
Total des emplois créés pour le grade de Brigadier-chef principal				2

Article 2 Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique Territoriale, puisqu'il n'existe actuellement pas d'emplois de ce type au tableau des effectifs de la Commune,

Article 3 Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-27_20221217-DE

SLOW

Article 4 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28-20221217

Création d'emplois permanents

Afin de renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé d'exploitation	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Systèmes d'informations	151H67	1
Community manager	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Service communication	151H67	1
Gestionnaire Paie Carrière	Rédacteurs territoriaux Filière administrative Catégorie B	Service paie carrière retraite	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				3

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

En application des dispositions de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique, ces recrutements sont ouverts aux personnes en situation de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Au terme de ce contrat, son bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières le cas échéant exigées pour l'exercice de la fonction.

Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 28-20221217

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amyon, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20221217 Création d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le rapport n° 28-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que pour renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé d'exploitation	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Systèmes d'informations	151H67	1
Community manager	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Service communication	151H67	1
Gestionnaire Paie Carrière	Rédacteurs territoriaux Filière administrative Catégorie B	Service paie carrière retraite	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS CREES				3

Article 2 En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 974-219740222-20221217-28_20221217-DE

S²LOW

Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

- Article 3** Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 4** En application des dispositions de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique, ces recrutements sont ouverts aux personnes en situation de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Au terme de ce contrat, son bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières le cas échéant exigées pour l'exercice de la fonction,
- Article 5** Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023,
- Article 6** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 29-20221217

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement »
pour les vacances scolaires de décembre
2022/janvier 2023
Création d'emplois non permanents dans le cadre
d'un contrat d'engagement éducatif**

Dans le cadre du dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires de décembre 2022/janvier 2023, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement nécessaire.

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

- 1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;
- 2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;
- 3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;
- 4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 27,67 euros brut par jour estimé pour le 01/08/2022). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les Centres de loisirs :**

- Directeur : 65 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 51 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 44 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 44 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les Sports-Vacances :**

- Directeur : 48 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 43 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 26 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire: 36 euros bruts/jour travaillé

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est fait sur les taux de cotisation de 2022.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 27 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus comprenant :

Période de travail des directeurs : du 19 décembre 2022 au 17 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	21	1501.5	632.29	2133.79	1214.44	du 19/12/2022 au 17/01/2023	11	23,471.67 €
Sous-total								11	23,471.67 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 21 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009.8	370.17	1379.97	844.17	du 21/12/2022 au 13/01/2023	11	15,179.72 €
Sous-total								11	15,179.72 €

Période de travail de l'encadrement : du 22 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822.8	180.7	1003.5	747.74	du 22/12/2022 au 13/01/2023	73	73,255.83 €
Animateurs non diplômés	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	11	9,241.55 €
Assistants sanitaires	44	17	822.8	180.7	1003.5	747.74	du 22/12/2022 au 13/01/2023	11	11,038.55 €
Sous-total								95	93,535.94 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 27 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 19 décembre 2022 au 17 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	21	1108.8	596.16	1704.96	832.95	du 19/12/2022 au 17/01/2023	4	6,819.84 €
Sous-total								4	6,819.84 €

Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851.4	355.6	1207	690.2	du 21/12/2022 au 13/01/2023	5	6,035.01 €
Sous-total								5	6,035.01 €

Période de travail de l'encadrement : du 22 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	36	30,245.09 €
Animateurs non diplômés	26	17	486.2	149.74	635.94	420.57	du 22/12/2022 au 13/01/2023	5	3,179.69 €
Assistants sanitaires	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	5	4,200.71 €
Sous-total								46	37,625.49 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Soit un **total de 172 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour un coût prévisionnel estimé à **182 667,67 euros**.

La charge estimée correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois ci- dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 29-20221217

Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2022/janvier 2023 - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20221217

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement »
pour les vacances scolaires de décembre 2022/janvier
2023 - Création d'emplois non permanents dans le
cadre d'un contrat d'engagement éducatif**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6,
ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,
- Vu** le rapport n° 29-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de décembre 2022/janvier 2023,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 La création de **172 emplois non permanents** mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions suivantes :

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 27 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus comprenant :

Période de travail des directeurs : du 19 décembre 2022 au 17 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	21	1501.5	632.29	2133.79	1214.44	du 19/12/2022 au 17/01/2023	11	23,471.67 €
Sous-total								11	23,471.67 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 21 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009.8	370.17	1379.97	844.17	du 21/12/2022 au 13/01/2023	11	15,179.72 €
Sous-total								11	15,179.72 €

Période de travail de l'encadrement : du 22 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822.8	180.7	1003.5	747.74	du 22/12/2022 au 13/01/2023	73	73,255.83 €
Animateurs non diplômés	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	11	9,241.55 €
Assistants sanitaires	44	17	822.8	180.7	1003.5	747.74	du 22/12/2022 au 13/01/2023	11	11,038.55 €
Sous-total								95	93,535.94 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 27 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 19 décembre 2022 au 17 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	21	1108.8	596.16	1704.96	832.95	du 19/12/2022 au 17/01/2023	4	6,819.84 €
Sous-total								4	6,819.84 €

Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851.4	355.6	1207	690.2	du 21/12/2022 au 13/01/2023	5	6,035.01 €
Sous-total								5	6,035.01 €

Période de travail de l'encadrement : du 22 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	36	30,245.09 €
Animateurs non diplômés	26	17	486.2	149.74	635.94	420.57	du 22/12/2022 au 13/01/2023	5	3,179.69 €
Assistants sanitaires	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	5	4,200.71 €
Sous-total								46	37,625.49 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Article 2 Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à 182 667,67 euros,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 30-20221217

Miel Vert 2023

**Création d'emplois non permanents en contrat
 Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation Miel Vert, édition 2023, il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents techniques polyvalents afin d'assurer les missions d'entretiens des box, de surveillance, de soins et d'alimentation des animaux présents sur le site.

Aussi, pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncés ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1er au 31 janvier 2023 :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent technicien d'élevage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	151H67 Temps complet	6	Du 01 au 31/01/2023

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 14 679,63 € (*).

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de recourir à des emplois non permanents également en accroissement saisonnier d'activité dans la limite d'un plafond estimé à 143 agents saisonniers eu égard à la diminution annoncée de l'enveloppe de contrats PEC pour l'année 2023 par les services de l'État (- 30%).

La mobilisation du personnel communal demeure la priorité de la municipalité pour cette prochaine manifestation. Toutefois, compte tenu de cette diminution annoncée des contrats PEC, les services fonctionneront à flux tendus dès janvier 2023. Pour ce motif, il est nécessaire d'envisager la possibilité comme précité de recourir à des agents saisonniers selon les modalités suivantes :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent de contrôle	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	100 H Temps non complet	36	Du 01 au 31/01/2023
Agent de consigne				12	
Garde barrière				87	
Agent d'entretien				8	
Soit un total de 143 emplois à créer					

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal sera informé du nombre de recrutements effectivement réalisés et du montant de la dépense afférente lors de la prochaine séance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois non permanents ainsi que la possibilité de recourir aux contrats saisonniers selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

() Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2022 et sur le barème social de 2022*

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 - Evelyne Robert



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 30-20221217

Miel Vert 2023

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20221217 Miel Vert 2023
Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le rapport n° 30-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Miel Vert, édition 2023, il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents techniciens d'élevage afin d'assurer les missions d'entretiens des box, de surveillance, de soins et d'alimentation des animaux présents sur le site,

Considérant que pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncés ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1er au 31 janvier 2023,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de valider également le principe de recourir à des emplois non permanents également en accroissement saisonnier d'activité dans la limite d'un plafond estimé à 143 agents saisonniers eu égard à la diminution annoncée de l'enveloppe de contrats PEC pour l'année 2023 par les services de l'État (- 30%),

Considérant que la mobilisation du personnel communal demeure la priorité de la municipalité pour cette prochaine manifestation mais que compte tenu de cette diminution annoncée des contrats PEC, les services fonctionneront à flux tendus dès janvier 2023,

Considérant que pour ce motif, il est nécessaire d'envisager la possibilité comme précité de recourir à des agents saisonniers selon les modalités suivantes,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Evelyne Robert se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité (1 abstention)

Article 1 D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent technicien d'élevage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	151H67 Temps complet	6	Du 01 au 31/01/2023

Article 2 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

Article 3 Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 14 679,63 € (*),

Article 4 La possibilité de recourir à des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans la limite d'un plafond estimé à 143 agents saisonniers selon les modalités suivantes :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent de contrôle	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	100 H Temps non complet	36	Du 01 au 31/01/2023
Agent de consigne				12	
Garde barrière				87	
Agent d'entretien				8	
Soit un total de 143 emplois					

Article 5 Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville. Le Conseil municipal sera informé du nombre de recrutements saisonniers réalisés et du montant de la dépense afférente lors de sa prochaine séance,

Article 6 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

() Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2022 et sur le barème social de 2022*

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31-20221217

Information du Conseil municipal relative à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion dans le cadre d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire

En application des dispositions du Code des juridictions financières et celles du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion a été saisie le 27 septembre 2022 par Madame Anne-Emmanuelle LHEMANNE-GRONDIN, attachée d'état recrutée en 2021 par voie de détachement, en vue de l'inscription au budget de la commune du Tampon d'une dépense obligatoire de 5 786, 73 euros ou, à défaut, ses frais de ses déménagement à hauteur de la facture acquittée d'un montant de 14 216,06 euros.

Par avis rendu en date du 21 novembre 2022, la CRC a « rejeté » la demande de Mme Lhemanne-Grondin en estimant que la somme dont elle demande l'inscription, n'est pas une dépense obligatoire au sens de la Législation.

En application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis rendu par la chambre doit être porté à la connaissance de l'organe délibérant dès sa plus proche réunion (avis CRC ci-annexé).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette information qui ne requiert aucune approbation.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 31-20221217

Information du Conseil municipal relative à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion dans le cadre d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20221217

Information du Conseil municipal relative à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion dans le cadre d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-19,
- Vu** le Code des juridictions financières,
- Vu** le Code Général de la Fonction publique,
- Vu** l'avis n°B 2022-008 en date du 17 novembre 2022 rendu par la Chambre régionale des comptes de la Réunion,
- Vu** le rapport n° 31-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant qu'en application des dispositions du Code des juridictions financières et celles du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion a été saisie le 27 septembre 2022 par Madame Anne-Emmanuelle LHEMANNE-GRONDIN, attachée d'état recrutée en 2021 par voie de détachement, en vue de l'inscription au budget de la commune du Tampon d'une dépense obligatoire de 5 786, 73 euros ou, à défaut, ses frais de déménagement à hauteur de la facture acquittée d'un montant de 14 216,06 euros,

Considérant que par avis rendu en date du 17 novembre 2022, la CRC a « rejeté » la demande de Mme Lhemanne-Grondin en estimant que la somme dont elle demande l'inscription, n'est pas une dépense obligatoire au sens de la Législation,

Considérant qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis rendu par la Chambre doit être porté à la connaissance de l'organe délibérant dès sa plus proche réunion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte de

- Article 1** L'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion ci-annexé à la présente délibération,
- Article 2** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 32-2022217

Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2023

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

L'article L3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Pour précision, l'article L3133-1 du Code du Travail dispose que :

« Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : 1° Le 1er janvier ; 2° Le lundi de Pâques ; 3° Le 1er mai ; 4° Le 8 mai ; 5° L'Ascension ; 6° Le lundi de Pentecôte ; 7° Le 14 juillet ; 8° L'Assomption ; 9° La Toussaint ; 10° Le 11 novembre ; 11° Le jour de Noël. »

La Réunion bénéficie d'un jour férié supplémentaire, qui a été institué par l'article unique de la Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 du Code du Travail relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage : le 20 décembre.

Pour favoriser la dynamique du commerce tamponnais, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur les 5 dates suivantes d'ouverture dominicale au titre de l'année 2023 :

- 1 - dimanche 21 mai 2023, 2 - dimanche 13 août 2023,
3 - dimanche 10 décembre 2023, 4 - dimanche 17 décembre 2023,
5 - dimanche 24 décembre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	5	8

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 32-20221217

**Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches
de l'année 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20221217 **Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
- Vu** l'article L3132-26 du Code du Travail,
- Vu** le rapport n° 32-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,
- Considérant** que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » ;
- Considérant** que l'article L3132-26 du Code du Travail dispose que :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois » ;
- Considérant** que pour précision, l'article L3133-1 du Code du Travail dispose que :
« Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : 1° Le 1er janvier ; 2° Le lundi de Pâques ; 3° Le 1er mai ; 4° Le 8 mai ; 5° L'Ascension ; 6° Le lundi de Pentecôte ; 7° Le 14 juillet ; 8° L'Assomption ; 9° La Toussaint ; 10° Le 11 novembre ; 11° Le jour de Noël. » ;

Considérant que La Réunion bénéficie d'un jour férié supplémentaire, qui a été institué par l'article unique de la Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 du Code du Travail relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage : le 20 décembre ;

Considérant que pour favoriser la dynamique du commerce tamponnais, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur les 5 dates suivantes d'ouverture dominicale au titre de l'année 2023 :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1 - dimanche 21 mai 2023 | 4 - dimanche 17 décembre 2023, |
| 2 - dimanche 13 août 2023, | 5 - dimanche 24 décembre 2023. |
| 3 - dimanche 10 décembre 2023 | |

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La suppression, au cours de l'année 2022, du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail et de détail alimentaire, les cinq dimanches suivants :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1 - dimanche 21 mai 2023, | 4 - dimanche 17 décembre 2023, |
| 2 - dimanche 13 août 2023, | 5 - dimanche 24 décembre 2023. |
| 3 - dimanche 10 décembre 2023, | |

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

« Je remercie notre secrétaire de séance pour son aide et je vous remercie tous pour le travail accompli dans des conditions importantes pour le développement, pour votre implication dans nos travaux.

Je vous souhaite à vous tous Joyeux Noël, bonne et heureuse année. Ensuite merci à nos services, à nos directeurs de service, nos collègues du conseil municipal, nos services de sécurité, nos invités, ceux qui nous ont accompagnés, la police municipale, merci pour sa présence. Je déclare que la séance est levée. Merci à vous tous, bonne et heureuse année et merci à la presse, à tous nos collaborateurs et à toutes nos collaboratrices. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix heures onze minutes.**

Fait et clos au Tampon le samedi 17 décembre 2022.

Le Maire,


André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2ème adjointe